



Direction Affaires Juridiques

Réglementation générale

V.ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE

N° 2021-2

*Mis à disposition du public par voie dématérialisée et à l'accueil de la mairie
à compter du 06 août 2021*

Références législatives et réglementaires :

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 à L2131-4 et R2121-7 à R2121-12 pour les communes ; L2131-12 pour les établissements publics communaux

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 128 ;

Décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Circulaire NOR IOCB1032174C du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Article R2121-10 -Modifié par Décret n°2016-146 du 11 février 2016 - art. 1

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le dispositif des délibérations du conseil municipal** visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et **les arrêtés du maire, à caractère réglementaire**, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une **périodicité au moins trimestrielle**.*

*Ce recueil est **mis à la disposition du public à la mairie** et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. **Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.***

La diffusion du recueil, sous format papier, peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. ».

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 13 avril 2021.....	6
Conseil municipal du 1 ^{er} juin 2021	12

DÉCISIONS

Rapport au Conseil municipal du 13 avril 2021.....	20
– D2021-034 : Cession d’une tondeuse John Deere immatriculée BD-233-YN	24
– D2021-036 : Remboursement Groupama – Dommages aux biens – Sinistre 2020-31.....	25
– D2021-037 : Remboursement vétusté Groupama – Sinistre 2020-05.....	26
Rapport au Conseil municipal du 1 ^{er} juin 2021	27
– D2021-055 : Demande de subvention – ANAH – Etude de faisabilité / Mise en place Opération de restauration immobilière.....	33
– D2021-060 : Décision modificative à la décision 2021-250 – Demande de subvention Etat – Appel à projet socle numérique écoles élémentaires	35
– D2021-064 : Remboursement Groupama – Sinistre 2020-02.....	37
– D2021-072 : Vente de mobilier, matériel photo, aire de jeux	38
– D2021-079 : Réhabilitation du Groupe scolaire Bouron-Massé – SAEML Vendée expansion.....	40

ARRETES

Police municipale

A2021-328 : Stationnement parking de la Résidence Joseph Vennat, rue du Château féodal.....	42
A2021-428 : Stationnement interdit pour les élections – rue Benjamin Fillon.....	43
A2021-447 : Circulation et stationnement interdits Résidence Joseph Vennat, rue du Château féodal.....	44
A2021-448 : Circulation des piétons et stationnement interdits - rue du Château féodal (chute de pierres)	46

Développement territorial

A2021-359 : Autorisation terrasse – Bar de la Rép	49
A2021-361 : Autorisation terrasse – L’Ardoisine	52
A2021-362 : Autorisation terrasse – Le Bovie Bar.....	55
A2021-367 : Randonnée du dimanche 4 juillet – Association Mov’in FONT.....	59
A2021-414 : Règlements de l’exercice du commerce ambulancier sur le domaine public	60
A2021-443 : Festivités du 14 juillet 2021 – Feu d’artifice -Circulation et stationnement	62
A2021-484 : Feu d’artifice du 14 juillet - Sécurité.....	64

Affaires juridiques – Prévention – Sécurité - Citoyenneté

A2021-256 : Résidence Les moulins - Mise en sécurité d’urgence	67
A2021-314 : ERP – Réception partielle de travaux – Lycée privé Notre-Dame Bâtiment N.....	69

A2021-315 : ERP – Fin d’exploitation CTS – Lycée privé Notre-Dame Bâtiment L	74
A2021-316 : ERP – Réception de travaux – Pôle santé Sud Vendée	76
A2021-317 : Infraction au règlement sanitaire départemental – Mise en demeure CDPH	78
A2021-331 : Mise en sécurité – 16 rue du Bédouard.....	80
A2021-351 : ERP – Réception de travaux – CTS provisoire Mr Bricolage	83
A2021-354 : ERP – Fin d’exploitation CTS – Magasin Mr Bricolage	88
A2021-383 : Délégation temporaire dans les fonctions d’officiers d’Etat civil – M. Phillipe GUYONNET	90
A2021-384 : Délégation temporaire dans les fonctions d’officiers d’Etat civil – M. Ludovic BREAU	91
A2021-405 : Règlements – stations insolites « Rives d’été »	92
A2021-418 : Régie « Produits divers et occupation du domaine public » - Nomination	94

Services techniques - Urbanisme - Aménagement durable

A2021-254 : Lutte contre les pigeons domestiques – Chasseurs – Autorisation de tirs	97
A2021-264 : Ouverture enquête publique – parcelle rue Jehan Rabateau et lotissement de Mérité.....	99
A2021-308 : Stérilisation et identification des chats errants – Campagne 2021	101
A2021-318 : Travaux – Place du Marronnier (élagage).....	103
A2021-326 : Stérilisation et identification des chats errants – Campagne 2021 – Modificatif.....	105
A2021-347 : Scène ouverte - Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" – stationnement	107
A2021-348 : Les Ricochets 2021 – Cour du 34 rue Rabelais – Stationnement.....	109
A2021-349 : Les Ricochets 2021 – Impasse Pierre Gasteau – Stationnement	111
A2021-350 : Abattage d’un arbre au Parc baron	113
A2021-388 : Indemnisation du commissaire – enquêteur (rue Jehan Rabateau – Lotissement Mérité)	116
A2021-424 : Championnat de France Moto 25 power – Piste Michetterie – Stationnement et circulation	118
A2021-442 : Visite spectacle « Autour de Laocoon » - Circulation et stationnement	120

Sports - Jeunesse - Vie associative

A2021-334 : Les plages éphémères – Règlement intérieur	123
--	-----

Compte-rendu sommaires du Conseil municipal



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 13 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 2 avril 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie (arrivée au cours de la lecture du point n°2021-03-02), M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine (à l'exception du point n° 2021-03-04), M. GERBAUD Stéphane et Mme SÉGUY Geneviève, ont donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

Mme DROUIN Patricia, Adjointe au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Concernant les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le marché public de mise à disposition, pose, exploitation et maintenance de mobiliers urbains :

- **PREND ACTE** de la fusion absorption de la société ABRI SERVICES par la société JC Decaux France ; -**APPROUVE** l'avenant de transfert du marché relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains (abribus, planimètres et totems d'entrée de ville) à compter du 30 avril 2021 de la société ABRI SERVICES à la société JC Decaux France, qui reprend à sa charge l'ensemble des droits et

obligations liés au marché ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du pôle d'échanges multi-usages :

- **PREND ACTE** que le terme du contrat de DSP passé avec l'entreprise SOVETOURS pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi - usages de Fontenay-le-Comte est fixé au 31 décembre 2021; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP relatif à l'exploitation et à la gestion du PEMU.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD et de Mme SÉGUY), Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant les opérations foncières et immobilières pour l'année 2020:

- **PREND ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville au cours de l'année 2020.

Concernant le principe de cession, du déclassement et la mise en l'enquête d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AP 152:

- **APPROUVE** le principe de cession à M. et Mme Patrick NIZET d'une partie du domaine public communal pour une superficie d'environ 12 m², au droit de leur propriété située 14 rue du Général Bonamy; -**DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal conformément au plan annexé; -**DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Concernant le principe de cession d'un espace non cadastré sis boulevard des Champs Marot :

- **RAPPORTE** la délibération n°2019-01-05 du 29 janvier 2019; -**APPROUVE** la cession de l'espace non cadastré formant un délaissé de voirie situé à l'intersection de l'avenue François-Mitterrand et du boulevard des Champs-Marot, d'une superficie de 1912 m² environ, au profit de Madame Géraldine METAYER, pour la construction et l'installation de son entreprise METAMORPHOSE et d'un autre local, au prix de 20 € par m²; -**DIT** que si les acquéreurs ont des travaux de réseaux à effectuer, la voirie ayant moins de trois ans, il leur sera demandé de procéder à des travaux de fonçage, afin d'éviter d'ouvrir la chaussée; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Concernant la convention de partenariat financier avec la Région Pays de la Loire afin d'aider à la réhabilitation du patrimoine architectural du secteur sauvegardé :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la réhabilitation du patrimoine architectural du secteur sauvegardé à intervenir avec la Région Pays de la Loire ci-après annexée; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention; -**APPROUVE** les termes de la convention relative à la réhabilitation du patrimoine architectural du secteur sauvegardé à intervenir avec la Région Pays de la Loire ci-après annexée; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Concernant le projet scientifique et culturel du Musée de Fontenay-le-Comte dans le cadre de sa rénovation :

- **APPROUVE** le **Projet Scientifique** et Culturel pour la rénovation du Musée de Fontenay-le-Comte intégrant un **Mémorial** dédié à la Résistance et à la Déportation ; -**DÉCIDE** de solliciter auprès de l'Etat, la direction générale des affaires culturelles, l'attribution d'une subvention au titre de l'accompagnement aux frais d'étude et de programmation pour la rénovation du Musée de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD et de Mme SÉGUY), Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant la présentation du rapport annuel d'accessibilité pour l'année 2020 établit la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Fontenay-le-Comte :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ; -**DIT** que ce rapport annuel sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Concernant la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ; -**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en insérant l'article Mobilité conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ; -**APPROUVE** de ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; -**APPROUVE** les conditions du transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
 - o *Maintien de la gratuité du service,*
 - o *Maintien des 2 lignes existantes ;*-**APPROUVE** la mise en place d'une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

Adopté à l'unanimité

Concernant le règlement intérieur du conseil municipal :

- **PREND ACTE** des observations émises par Monsieur le Sous-préfet de la Vendée ; -**MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil municipal, comme indiqué ci-dessous :

Article 2 al 4 :

- des questions portées à l'ordre du jour,
- d'une note explicative de synthèse présentant chacun des points inscrits à l'ordre du jour, accompagnés des projets de délibérations et des annexes, permettant aux élus de disposer d'une information adéquate,
- de la liste explicative des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs que lui a consentie le Conseil municipal, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 14 Affaires inscrites à l'ordre du jour

Elles sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle à la majorité absolue des membres du Conseil.

Le Maire peut compléter l'ordre du jour dans le cadre de la procédure d'urgence prévue à l'article 2. Il en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette restriction ne s'applique pas aux communications faites par le Maire.

Le Maire seul décide du retrait d'une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Adopté à la majorité : 26 Pour et 7 Contre

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD et de Mme SÉGUY), Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

A/ Avancements de grade

Désignation des emplois	Création Au 1er mai 2021	Suppression au 1er décembre 2021
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - TC	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - TC		1
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - TC	3	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – TNC -31h30	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC – 32h00	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - TC		3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC – 31h30		1
Adjoint technique territorial – TNC – 32h00		1
Adjoint technique territorial - TC		2
TOTAL	8	8

B/ Réintégration d'un agent

Désignation des emplois	Création à compter du 19 avril 2021	Suppression à compter du 1 ^{er} mai 2021
Catégorie C		
Adjoint territorial d'animation – TNC – 23h00	1	0
Adjoint technique territorial – TNC – 23h00	1	0
Adjoint technique territorial – TC	1	0
Adjoint territorial d'animation – TNC – 23h00	0	1
Adjoint technique territorial – TNC – 23h00	0	1
TOTAL	3	2

Adopté à l'unanimité

Concernant le recrutement d'un contractuel sur un poste permanent de manager de centre-ville :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent non-titulaire de droit public à temps complet pour la période concernée et à signer le contrat de travail à intervenir, avec une rémunération calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur territorial, avec primes et indemnités, suivant le profil et les missions principales exposées ci-dessous :

Niveau de recrutement : formation supérieure (bac + 2 à bac + 5) dans le commerce, le développement local ou l'aménagement du territoire avec une bonne aisance réglementaire (urbanisme réglementaire, procédures d'urbanisme commercial) ;

Missions principales :

Définition de la politique de développement commercial, valorisation du cœur urbain et des moyens mis en œuvre afin de conforter le rayonnement de la ville :

Amélioration et développement de l'offre commerciale,

Valorisation et promotion du centre-ville,

Amélioration des outils de réglementation commerciale,

Valorisation de l'environnement urbain,

Renfort sur le volet « animations urbaines ».

Profil :

Maîtrise des notions budgétaires,
Maîtrise des outils informatiques,
Aptitude à la conduite de projets transversaux,
Aptitude à anticiper les situations difficiles,
Sens de l'initiative,
Sens du service public,
Goût prononcé du travail en équipe.

-AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à intervenir pour bénéficier d'un financement.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'accueil d'une personne volontaire dans le cadre du service civique à la médiathèque Jim-DANDURAND :

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique pour une mission de service civique dans le domaine de la culture, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires au sein de la médiathèque « Jim-DANDURAND » ; **-AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération ; **-ADOpte** le montant de la prestation mensuelle à verser au jeune volontaire retenu pour les missions de service civique, comme suit : 7,43 % de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 € au 1^{er} janvier 2021 ; **-PRÉCISE** que les crédits sont suffisants.

Adopté à l'unanimité

Concernant le rapport annuel présenté par la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée pour l'année 2020 sur l'état d'avancement de la mutualisation et perspectives pour l'année 2021 :

- **DONNE** un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations des services entre l'EPCI et ses communes membres ; **-APPROUVE** le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mutualisation ci-annexé ; **-VALIDE** les projets 2021 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et ses communes membres.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD et de Mme SÉGLUY), Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant la régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation et de consignation émises par les agents de la Police municipale :

- **EMET** un avis favorable à la suppression de la régie de régie de recette de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation et de consignation émises par les agents de la Police municipale ; **-SOLLICITE** la Préfecture de la Vendée pour clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté n°09-DRCTAJE/3-432 et faire cesser les fonctions de régisseurs.

Adopté à l'unanimité

Concernant le remboursement de nuitées de stationnement sur l'aire des camping-cars :

- **APPROUVE** le remboursement des nuitées de stationnement acquittées suite à l'évacuation temporaire (du 2 au 5 février 2021) de l'aire de stationnement des camping-cars de la Ville de Fontenay-le-Comte ; **-DÉCIDE** de procéder au remboursement des 3 nuitées, des 2 au 5 février 2021, pour un montant de 25,50 € à Messieurs POULAIN Christian et GUILLORIT Didier, étant précisé que ces remboursements interviendront sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un RIB ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire .

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau ci-dessous :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
M. GOBIN Pascal	14/01/2021	105 rue des Loges	Toiture, menuiseries, façade	13 663,04 €	2 000,00 €
M. GRIMAUD Jean-Claude	05/03/2021	17 rue des Cordeliers	Menuiseries, toiture	49 825,28 €	2 000,00 €
Mme CARTE Annie	11/03/2021	3 rue du Doyenné	Toiture, zinguerie	16 981,93 €	4 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Concernant le vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale 2021 comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) 41,86 %
 - Taxe foncière (non bâti) 53,74 %
- **APPROUVE** les produits estimés de la fiscalité directe locale 2021 à mettre en recouvrement comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) 7 606 799 €
 - Taxe foncière (non bâti) 121 345 €.

Adopté à la majorité : 26 Pour et 7 Contre

Mme CHAMPARNAUD, M. MACORPS, M. FOURAGE (ayant reçu procuration de M. GERBAUD et de Mme SÉGUY), Mme ROUSSILLON et M. MÉTAY.

Concernant une décision modificative relative au budget primitif 2021 :

- **VOTE** par chapitre la délibération modificative n°2 du budget principal 2021, équilibré en recettes et en dépenses, arrêtée aux sommes suivantes :
 - Section d'investissement 1 550 000,00 €
 - Section de fonctionnement 2 495 634,00 €.

Adopté à l'unanimité

Concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la CAF de la Vendée pour le relais d'assistants maternels :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Ville/CAF de la Vendée relative au fonctionnement du Relais d'Assistants maternels pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

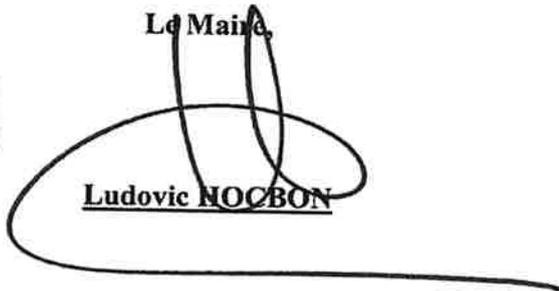
Adopté à l'unanimité

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché du :
au



Le Maire,


Ludovic NOCBON



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUIN 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 26 mai 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle (s'est absentée au cours de la lecture du point n°2021-04-23, est revenue avant le vote du point n°2021-04-24), M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours de la lecture du point n°2021-04-15, est revenue avant le vote du point n°2021-04-17), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.
M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. GERBAUD Stéphane, Mme SÉGUY Geneviève, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique (a quitté la séance au début de la lecture du point n°2021-04-11, est revenue après le vote), Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme QUINIOU Manon a donné pouvoir à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

M. PÉTORIN Jean-Pierre.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Concernant les décisions prises par le maire par délégation :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n° 328 située rue Johan-Rabateau :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal la parcelle cadastrée section AK n°328.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACORPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD et de Mme SÉGUY.

Concernant la cession de la parcelle cadastrée section AK n°328 :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AK n°328, située rue Jehan-Rabateau, d'une superficie de 426 m² au profit de M. Joseph LETEAU, pour la construction de son habitation au prix de 50 € le m², soit 21 300 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACORPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD et de Mme SÉGUY.

Concernant l'acquisition des lots de propriété 23 à 28 de la parcelle cadastrée BV n° 535 située centre commercial des Moulins Liot :

- **APPROUVE** l'acquisition des lots 23 à 28 de la parcelle cadastrée section BV n°535, située avenue du Président Georges-Pompidou, auprès de l'indivision SACQUEPEE, au prix de 95 000 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de la Ville.

Adopté à la majorité : 26 Pour et 7 Contre

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACORPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD et de Mme SÉGUY.

Concernant les travaux pour la création d'un éclairage public situé plaine des sports André-Forens :

- **APPROUVE** les travaux de création d'éclairage public sur le parking de la plaine des sports et sur le cheminement piétonnier, réalisés par le SyDEV pour un montant de 12 324 € à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**APPROUVE** la convention n°2021.ECL0306 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Plaine des sports à intervenir avec le SyDEV ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant les travaux pour le renouvellement de l'éclairage public et l'effacement de réseau rue du Gaingalet :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de l'éclairage de la rue du Gaingalet face au parvis du collège Tiraqueau réalisés par le SyDEV pour un montant de 77 371 € à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**APPROUVE** les travaux d'effacement du réseau télécom, situés dans l'emprise du nouveau giratoire, réalisés par le SyDEV pour un montant de 19 237 € à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**APPROUVE** les conventions n°2021.ECL0305 et n°2021.EFF0025 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage et d'effacement de réseau pour l'aménagement des abords du collège Tiraqueau rue du Gaingalet, à intervenir avec le SyDEV ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant la convention de partenariat et de délégation entre la Ville et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la rénovation et la restructuration de l'école Bouron-Massé :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de délégation relative à la rénovation de l'école Bouron-massé et l'implantation d'un accueil de loisirs sans hébergement à intervenir entre la Ville de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, jointe en annexe de la présente délibération ; -**AUTORISE** Mme Ghislaine LEGERON, première Adjointe au Maire, à signer, par délégation, ladite convention.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACORPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD et de Mme SÉGUY.

Concernant le programme de travaux pour la rénovation et la restructuration de l'école Bouron-Massé :

- **APPROUVE** le programme de rénovation et de restructuration de l'école Bouron-Massé, ci-annexé, en y intégrant l'implantation d'un accueil de loisirs d'une capacité de 62 places, à savoir :
 - Rénovation et restructuration de l'école Bouron-Massé avec intégration d'un accueil de loisirs ;
 - Redistribution fonctionnelle du bâtiment ;
 - Amélioration des performances énergétiques :
Remplacement des ouvrants existants,
Isolation des murs et plafonds,
Changement de la ventilation ;
 - Désamiantage ;
 - Remise à niveau de l'éclairage par des LED ;
 - Changement des sols ;
 - Peinture ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes, honoraires	360 541 €	Etat	600 000 €
Travaux	2 529 888 €	Région	213 000 €
		Département	300 000 €
		CAF	37 500 €
		Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	700 000 €
		Ville	1 039 929 €
TOTAL	2 890 429 €	TOTAL	2 890 429 €

- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche en ce sens, y compris au nom et pour le compte de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ; - **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce programme.

Adopté à l'unanimité - 9 abstentions

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACORPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD, Mme SÉGUY, Mme VERHAEGHE-GRILLO et M. BERTIN.

Concernant l'instauration du dispositif « Petits déjeuners » à titre expérimental :

- **DECIDE** d'expérimenter le dispositif « Petits déjeuners » du 14 juin au 2 juillet 2021, au sein des écoles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à savoir les écoles élémentaires Bouron-Massé et Jacobins ; - **SOLLICITE** une contribution calculée sur la base forfaitaire d'1,30 € / par élève auprès du Ministère de l'éducation nationale ;
- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à intervenir avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, représentée par le directeur académique de l'éducation nationale de la Vendée, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Concernant les démarches en ligne pour les services scolaires et périscolaires :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement et de facturation des services scolaires et périscolaires, annexé à la présente délibération ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Concernant la gestion du centre de vaccination Sud-Vendée :

- **VALIDE** la convention de partenariat pour la gestion du centre de vaccination Sud-Vendée ci-annexée entre les Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Sèvre Autise et de La Châtaigneraie ainsi qu'avec la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'instauration d'un règlement pour l'affichage temporaire sur des banderoles :

- **APPROUVE** le règlement d'affichage des banderoles sur les dispositifs dédiés à cet effet, par la Ville de Fontenay-le-Comte en entrée de ville ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté à l'unanimité - 7 abstentions

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACDRPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD et de Mme SÉGUY.

Concernant les taux pour la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année civile 2022 :

- **APPROUVE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2022 suivant le tableau ci-dessous :

Catégories de supports taxés	Tarif TLPE 2022 (en €/m ² , arrondis au 10 ^{ème} près d'euro)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	16,20
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, d'une superficie supérieure à 50 m ²	32,40
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques, d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	48,60
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques, d'une superficie supérieure à 50 m ²	97,20
Dispositifs affichant des publicités non commerciales ou des spectacles	Exonération
Enseignes < ou égal à 7 m ²	
Enseignes autres que les enseignes scellées au sol, dont la somme des superficies est > 7 m ² et < ou égal à 12 m ²	15,10
Enseignes scellées au sol, dont la somme des superficies est > 7 m ² et < ou égal à 12 m ² tarif de base	
Enseignes, dont la somme des superficies est > 12 m ² et < ou égal à 20 m ²	15,10
Enseignes, dont la somme des superficies est > 20 m ² et < ou égal à 50 m ²	20,20
Enseignes, dont la somme des superficies est > 50 m ²	30,40

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution de subventions sur projets aux associations :

- **ATTRIBUE** une subvention sur projet à l'association OSE d'un montant de 5 000 € ;
-**ATTRIBUE** une subvention sur projet à l'association Atelier théâtre de la Lorgnette d'un montant de 3000 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'association départementale vendéenne des restos du Cœur – Les relais du Cœur :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution de subventions en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
Mme CHEVALLIER Janique	29/10/2020	1 rue Emile Boutin	Façade, toiture, zinguerie, menuiseries	77 550,48 €	4 000 €
SCI La Tour	07/04/2021	7 petite rue	Toiture, zinguerie	35 688,26 €	4 000 €
M. BOURGOIN Didier	22/03/2021	25 rue Rabelais	Toiture, zinguerie	54 886,52 €	2 000 €
M. LEVESQUE Dominique	01/04/2021	10 rue de la République	Toiture, zinguerie	11 169,64 €	2 000 €
Mme THOMAS Hélène	15/04/2021	20 rue Nicolas Rapin	Toiture, zinguerie	15 758,92 €	4 000 €
Mme PORTEBOIS Danielle	23/03/2021	5 rue du Département	Toiture, zinguerie	40 260,77 €	2 000 €
Mme AYREAU Sandrine	26/04/2021	7 rue Saint Nicolas	Toiture, zinguerie	16 220,61 €	4 000 €

Adopté à l'unanimité

Concernant le rapport annuel de la Ville sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2020 :

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 2020 ci-après annexé.

Concernant l'adoption du programme d'actions 2021 du contrat de ville 2015-2022 :

- **PREND ACTE** de la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre des mesures de la Loi de finances pour 2019 ; -**ADOpte** le programme des actions 2021 et le plan de financement du contrat de ville 2015-2022, conformément au tableau annexé à la présente ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière avenant n°7 du contrat de ville avec les différents partenaires.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution d'une garantie d'emprunt à l'association Marie-Brisson :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 d'euros souscrit par l'emprunteur « Association Marie Brisson » auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition jointe en annexe ; -**PREVOIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'attribution d'une garantie d'emprunt à Vendée Logement Esh :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 14.726,70 d'euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121863 constitue de 1 Ligne du prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. -**PREVOIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Concernant les créances éteintes sur l'exercice budgétaire 2021 :

- **ADMET** en créances éteintes au budget principal, la somme de 144,18 €, suivant le détail ci-dessous :

Tiers	Date du Jugement	Montant
RAMADHANIE ASHA	30/12/2020	144,18

Adopté à l'unanimité

Concernant le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice budgétaire 2020 :

- **FIXE** les résultats de l'exercice 2020 comme suit dans le tableau I en annexe ; **-ARRETE** le solde des valeurs inactives à la clôture de l'exercice 2020 comme suit dans le tableau II en annexe ; **- DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits non reportés amulés.

Annexe I

SUBDIVISION BUDGETAIRE	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement					
Budget Principal	5 389,68				
Section de fonctionnement					
Budget Principal	1 704 550,52	1 181 331,64	-334 834,71	1 209 152,85	879 707,82
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			-198 906,08	620 411,44	944 724,24

1 824 432,06 €

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	Balance d'entrée	Année en cours	Total	Balance d'entrée	Année en cours	Total	Débit	Credit
001 - Titres et valeurs en portefeuille								
Parcabout	235 074,00	5 861,00	241 935,00	0,00	20 064,00	20 064,00	211 871,00	0,00
Forum des jeunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médiathèque	2 418,50	0,00	2 418,50	0,00	0,00	0,00	2 418,50	0,00
Pâtisserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Police municipale divers	0,00	1 041,00	1 041,00	0,00	1 941,00	1 941,00	0,00	0,00
Musée	0,00	4 332,00	4 332,00	0,00	0,00	0,00	4 332,00	0,00
Fontelys	12 162,00	8 021,00	20 203,00	0,00	20 203,00	20 203,00	0,00	0,00
Produits divers	0,00	1 941,00	1 941,00	0,00	1 941,00	1 941,00	0,00	0,00
Sous-total compte 001	250 272,50	22 116,00	272 388,50	0,00	53 769,00	53 769,00	218 619,50	0,00
002 - Titres et valeurs chez les correspondants								
Parcabout	0,00	29 054,00	29 054,00	0,00	29 054,00	29 054,00	0,00	0,00
Forum des jeunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médiathèque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pâtisserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Police municipale divers	2 008,50	0,00	2 008,50	0,00	2 008,50	2 008,50	0,00	0,00
Musée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fontelys	10 178,00	5 126,00	15 304,00	0,00	15 304,00	15 304,00	0,00	0,00
Produits divers	0,00	1 941,00	1 941,00	0,00	0,00	0,00	1 941,00	0,00
Sous-total compte 002	12 188,50	30 721,00	48 910,50	0,00	48 910,50	48 910,50	1 941,00	0,00
003 - Compte prise en charge								
Parcabout	0,00	23 803,00	23 803,00	235 074,00	0,00	235 074,00	0,00	211 871,00
Forum des jeunes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médiathèque	0,00	0,00	0,00	2 418,50	0,00	2 418,50	0,00	2 418,50
Pâtisserie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Police municipale divers	0,00	2 008,50	2 008,50	2 008,50	0,00	2 008,50	0,00	0,00
Musée	0,00	0,00	0,00	4 332,00	0,00	4 332,00	0,00	4 332,00
Fontelys	0,00	22 368,00	22 368,00	22 368,00	0,00	22 368,00	0,00	0,00
Produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 941,00	1 941,00	0,00	1 941,00
Sous-total compte 003	0,00	48 179,50	48 179,50	282 459,00	6 281,00	288 740,00	0,00	220 562,50
TOTAL GENERAL	262 459,00	107 048,50	369 507,50	282 459,00	107 048,50	389 507,50	220 562,50	220 562,50

Annexe I

-APPROUVE le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier municipal.
Adopté à l'unanimité

Concernant le compte administratif pour l'exercice budgétaire 2020 :

- **DESIGNE** comme présidente de séance, pour ce point, Mme LÉGERON Ghislaine ;
- APPROUVE** les résultats de l'exercice 2020 suivants :

Fonctionnement	Réalisé
Dépenses 2020	15 303 554,76
Recettes 2020	15 104 648,68
Résultat de l'exercice 2020	-198 906,08
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 143 630,32
Résultat à affecter	944 724,24

Investissement	Réalisé
Dépenses 2020	5 427 800,52
Recettes 2020	5 092 965,81
Résultat de l'exercice 2020	-334 834,71
Résultat d'investissement reporté (001)	1 214 542,53
Résultat à affecter	879 707,82
Résultat global de clôture (I)	1 824 432,06

- **ARRETE** les restes à réaliser de l'exercice 2020 à reprendre au budget supplémentaire suivants :

Restes à réaliser (investissement)	
Dépenses	4 270 814,01
Recettes	2 306 714,27
Résultat des RAR (II)	-1 964 099,74

Adopté à la majorité : 26 Pour et 7 Contre

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACORPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD et de Mme SÉGUY.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2020 sur 2021 :

- **AFFECTE** le résultat 2020 du budget principal comme suit :

Section d'investissement	
Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	944 724,24 €
Compte 001 – excédent	879 707,82€

Adopté à l'unanimité

Concernant le budget supplémentaire pour l'exercice budgétaire 2021 :

- **VOTE** par opération et par chapitre le budget supplémentaire du budget principal 2021, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

- Section d'investissement	5 330 806,01 €
- Section de fonctionnement	39 947,00 €.

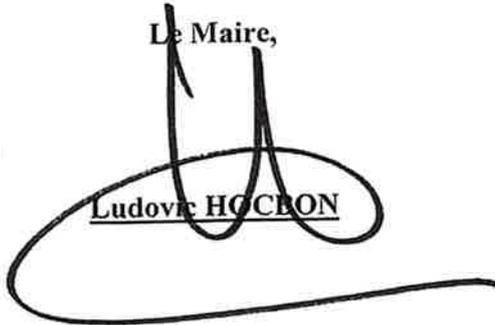
Adopté à la majorité : 25 Pour et 7 Contre

Mme CHAMPARNAUD ayant reçu procuration de M. METAY, M. MACORPS, M. FOURAGE ayant reçu procuration de Mme ROUSSILLON, M. GERBAUD et de Mme SÉGUY.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Ludovic HOCBON

Affiché du : 04/06/2021
au

Décisions prises par le Maire



Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 16/04/2021 SLO
ID : 085-218500924-20210413-DEL_2021_03_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 13 AVRIL 2021**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 2 avril 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie (arrivée au cours de la lecture du point n°2021-03-02), M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine (à l'exception du point n° 2021-03-04), M. GERBAUD Stéphane et Mme SÉGUY Geneviève, ont donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

Mme DROUIN Patricia, Adjointe au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2021-03-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

24 dossiers ont été traités entre le 8 mars et le 25 mars 2021. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf. bâtie	Description N° parcelle
DIA 08509221053	24/02/2021	NON PREEMPTION	203	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/03/2021		AR 109-118-127-141
DIA 08509221054	25/02/2021	NON PREEMPTION	98	BATI SUR TERRAIN PROPRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
 Reçu en préfecture le 15/04/2021
 Affiché le 16/04/2021 
 ID : 085-218500924-20210413-DEL_2021_03_01-DE

DIA	Date	Statut	Superficie	Description
DIA 08509221055	01/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	385	AR 130- 628 BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 230
DIA 08509221056	04/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	161	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 423 - 517
DIA 08509221057	04/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	1464	BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 203-204-205-206
DIA 08509221058	04/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	701	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 277
DIA 08509221059	04/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	387	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 75
DIA 08509221060	04/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	203	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 123
DIA 08509221061	04/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	886	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 249 - 251
DIA 08509221062	04/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	1238	NON BATI AD 340- 343
DIA 08509221063	05/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	220	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 196-201- AS 480 (droits indivis dans passage commun)
DIA 08509221064	09/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	2191	NON BATI AN 559 - 562
DIA 08509221065	09/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	45	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 28 - 29
DIA 08509221066	09/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	1088	BATI SUR TERRAIN PROPRE YB - 172
DIA 08509221067	09/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	662	BATI SUR TERRAIN PROPRE BK 205 BK - 110-122 droits indivis
DIA 08509221068	09/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	102	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 43
DIA 08509221069	01/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	74	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 47 - 495
DIA 08509221070	12/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	384	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 357 - 361
DIA 08509221071	12/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC - 43 - 46-47-49-51 - 53-57-59-60
DIA 08509221072	12/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	325	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 43-44-48-49-50-51-45
DIA 08509221073	15/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	456	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 381
DIA 08509221074	15/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	472	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 49 - 43 - 33
DIA 08509221075	15/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	1522	NON BATI BM 371
DIA 08509221076	15/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021	813	NON BATI AW 479

Un dossier relatif au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux a été déposé et n'a pas fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DC08509221F0002	05/03/2021	NON PREEMPTION 22/03/2021		FONDS DE COMMERCE BUREAU TABAC /73 RUE DE LA REPUBLIQUE

DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2020-377	VIE ASSOS	Convention cadre pour la mise à disposition de locaux à la Maison des associations à l'association de jumelage Fontenay-Gaoua	M. le Maire	30/12/2020
D2020-393	CP/JSVA	Convention cadre pour la mise à dispositions des infrastructures municipales pour les activités de l'association Krav maga Global Fontenay	M. le Maire	04/03/2021
D2020-396	CP/JSVA	Avenant 1 convention cadre n° D2020-029 à intervenir avec l'association Salam	M. le Maire	16/03/2021
D2021-007	DAJ	Vente de biens mobiliers divers (pavés, cartes, informatique)	M. le Maire	15/03/2021

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
 Reçu en préfecture le 15/04/2021
 Affiché le 16/04/2021 **SLO**
 ID : 085-218500924-20210413-DEL_2021_03_01-DE

D2021-031	Culture/Médiathèque	Convention de partenariat relative à la manifestation "On a tous un ange de folle !" les 19 et 20 mars 2021		
D2021-033	FP/Affaires scolaires	Convention d'utilisation de la salle périscolaire de l'école des Jacobins par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre de l'accueil de loisirs Graine de soleil pour l'année 2021	Mme LEGERON	11/03/2021
D2021-034	BB/CP	Vente d'une tondeuse John Deere immatriculée BD-233-YN	M. le Maire	18/02/2021
D2021-036	VR/DAJ	Indemnisation Groupama - choc véhicule contre barrières Croix de St André Place Viète (sinistre 2020-31)	M. le Maire	05/03/2021
D2021-037	VR/DAJ	Indemnisation Groupama - choc véhicule contre lampadaire rue F.Braud - Vétusté remboursée après réparation (sinistre 2020-05)	M. le Maire	05/03/2021
D2021-038	MUSEE	Avenant n° 3 à la convention de prêts d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Trésors révélés de Vendée : le patrimoine dépoussiéré" - suite au report des dates de l'exposition	M. le Maire	16/03/2021
D2021-039	DB/Env	Décision modificative pour la redevance pour l'occupation du domaine public aéronautique par les hangars	M. le Maire	09/03/2021
D2021-040	VR/DAJ	Indemnisation Groupama - choc véhicule contre lampadaire rue F.Braud - Vétusté remboursée après réparation (sinistre 2020-05) - modif	M. le Maire	09/03/2021
D2021-042	BB/DAJ	Convention de mise à disposition de l'ancienne école primaire Marceau Breaud à la gendarmerie nationale pour l'entraînement des personnels de la gendarmerie dans le cadre de la formation continue	M. le Maire	20/01/2021
D2021-048	OL/CASSIN	Convention pour l'accueil de la compagnie le bazar mythique dans le cadre d'une résidence de création du 19 au 23 avril 2021 au théâtre municipal	M. le Maire	25/03/2021

CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du GARRÉ	DATE de l'ACTE
9695	FAUCHER Nelly	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C04/P0702	30/12/2020
9697	MASSÉ Françoise	30 ans	2m ²	Saint-Médard	C02/P0188	08/01/2021
9698	BAUDRIT Cédric	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C13/P0466	15/01/2021
9700	SUIRE Laurette	30 ans	2m ²	Charzais	C07/P0115	19/01/2021
9703	JAMIN René	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0067	21/01/2021
9708	COUILLAUD Jack	50 ans	4,5m ²	Notre-Dame	C01/P0011	03/02/2021
9710	DEBUISSY Elane	50 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0001	04/02/2021
9711	MOHAMED Simone	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0039	04/02/2021
9712	FOULON Annie-Claude	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C02/P0777	05/02/2021
9713	MICHAUD Geneviève	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C14/P0393	05/02/2021
9714	ALIX Madeleine	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0341	08/02/2021
9715	ALIX Madeleine	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0344	08/02/2021
9716	REVAUD Annie	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C03/P0383	09/02/2021
9717	LAVALLETTE Farida	10 ans	Case columbarium	Charzais	C06/P0005C	10/02/2021
9718	DOUGET Josette	30 ans	2m ²	Charzais	C03/P0051	15/02/2021
9720	TOUMI Eugène	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0459	11/02/2021
9722	SABIRON James	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C02/P0781	11/02/2021
9724	GUERIN Louis	30 ans	2m ²	Charzais	C03/P0054	12/02/2021
9725	VANDERNOOT Renée	15 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0002B	15/02/2021
9726	LARIGNON Louis-Marie	30 ans	2m ²	Charzais	C01/P0056	15/02/2021
9728	BERLAND Hervé	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0030	17/02/2021
9730	MEZIERE Gérard	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0048	22/01/2021

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
 Reçu en préfecture le 15/04/2021
 Affiché le 16/04/2021 **SLO**
 ID : 065-218500924-20210413-DEL_2021_03_01-DE

MARCHES

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de Signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,9 HT					
Dévégétalisation muraille Parc Baron	OUEST ACRO	53950	15/02/2021	6 352,00 €	7 622,40 €
Avenant n°3 marché aménagement de 2 commerces rue des Orfèvres	SAS GIBAUD	85200	25/03/2021	1 406,00 €	1 687,20 €
TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 HT					
TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € HT					
CREATION D UN ESPACE SOLIDARITE					
lot 1 : Démolition - gros œuvre - travaux extérieurs					
	SARL R2B2	85210	25/03/2021	98 886,57 €	118 663,88 €
lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures					
	FRERE CONCEPT	85490	25/03/2021	123 340,71 €	148 008,85 €
lot 3 : Cloisons - isolations - plafonds					
	TECHNI PLAFONDS	85290	25/03/2021	28 027,41 €	33 632,89 €
lot 4 : Revêtements de sols - Faïence					
	GROUPE VINET	86060	25/03/2021	21 962,14 €	26 354,57 €
lot 5 : peintures intérieures et extérieures - nettoyage					
	SARL VEQUAUD Bernard	85370	25/03/2021	16 874,73 €	20 249,67 €
lot 6 : électricité					
	COMELEC	85570	25/03/2021	40 936,00 €	49 123,20 €
lot 7 : plomberie - chauffage - ventilation					
	CHAUFFEO	85120	25/03/2021	11 744,30 €	12 918,73 €
TRAVAUX DE VOIRIE DT 2021-01					
	COLAS CENTRE OUEST	85200	10/03/2021	778 216,00 €	933 859,20 €
FOURNITURES ET SERVICES					
FOURNITURES DE 0 à 39 999,99 € HT					
Impression du magazine de la Ville de Fontenay le Comte pour l'année 2021					
	LUCON IMPRIM OFFSET	85400	09/03/2021	1 976,00 €	2 371,20 €
Application citoyenne publique					
	NEOCITY	75010	05/03/2021	14 352 €	17 222,40 €
Diagnostic bâtiment 38 rue G Guillemet					
	ATES	79026	23/03/2021	1 880,00 €	2 256,00 €
Maintenance et assistance utilisation de progiciels					
	CIRIL	69603	02/03/2021	9010 € (5 ans)	10 812,00 €
avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un espace solidarité					
	Agence Thibault POCHON	85200	23/03/2021	8 775,00 €	10 530,00 €
Mobilité durable - Mission d'élaboration du plan de déplacement communal					
	IRIS CONSEIL REGIONS	33150	05/03/2021	33 083,00 €	39 699,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 15/04/2021
 Publiée ou notifiée le 16/04/2021
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
 Le Maire

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : *DIRECTION TECHNIQUE*

Réf. : *BB/CP*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D 2021-034

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210218-D2021_034-BF

LE MAIRE,

Objet : Cession d'une tondeuse John Deere immatriculée BD-233-YN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la tondeuse concernée n'est plus utilisée par la Ville,

CONSIDERANT que l'entreprise EQUIP JARDIN ATLANTIC a fait une offre de reprise pour cette tondeuse suite à l'achat d'un nouvel équipement,

DÉCIDE

Article 1 : de céder à «EQUIP JARDIN ATLANTIC », 51 rue de la Fermière - 44840 LES SORINIÈRES :

Marque – Modèle	Immatriculation	N° de série	1 ^{ère} mise en circulation	N° parc
John Derre 1545	BD-233-YN	00000000000080147	30/11/2010	118

Article 2 : Cette cession pour un montant de 1000 € (Mille euros) comprend l'enlèvement par l'entreprise de la tondeuse au Centre Technique Municipal, 15 rue de la Sablière, dès les formalités de cessions accomplies et après règlement au Trésor public.

Le recouvrement de cette somme est soumis à l'émission d'un titre de recette exécutoire sur le budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, puis à l'entreprise pour notification. Elle sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie exécutoire de cette décision sera adressée au service Finances pour sortie de l'actif.

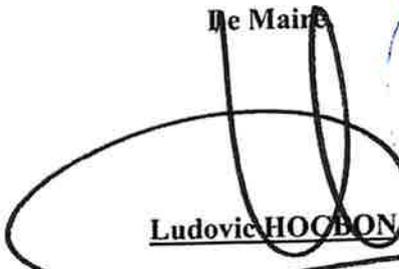
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Notifié à l'intéressé le / /2021
 Signature :

Affiché en Mairie du / au / /2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 18 février 2021

De Maire

 Ludovic HOUBON


DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2021-036

Direction affaires juridiques – Règlementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement Groupama – Dommage aux biens - Sinistre 2020538690 (2020-31)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que deux croix de St André, place Viète ont été endommagées le 10 décembre dernier par le choc d'un véhicule à moteur dûment identifié et qu'un constat a été établi,

CONSIDERANT que le mémoire de travaux en régie du 17.02.2021 est établi pour la somme de 573,25 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama a adressé le 25 février 2021, après obtention du recours auprès du tiers impliqué le règlement de règlement de 573,25 euros,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement de 573,25 euros TTC (cinq-cents soixante-treize euros et vingt-cinq centimes), par transmission du chèque n°6488988, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif à l'indemnisation pour le remplacement de deux croix de St André, place Viète, endommagées le 10 décembre dernier par le choc d'un véhicule à moteur identifié.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

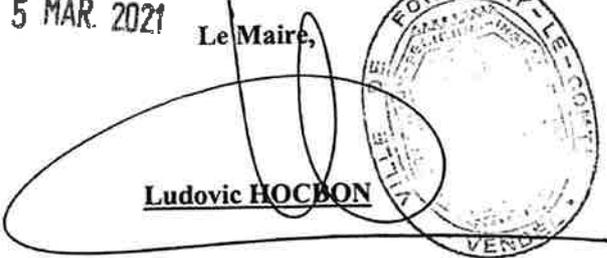
Notifié à GROUPAMA par mail le :

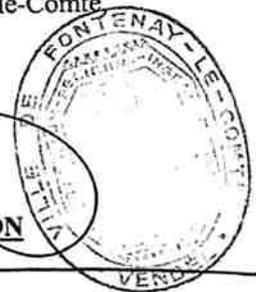
Réception du contrôle de légalité le / /20

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le 05 MAR. 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2021-037

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210305-D2021_37-BF

Direction affaires juridiques - Réglementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement vétusté Groupama - Sinistre 2020503412 (2020-05)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 11 février 2020, un lampadaire de la rue Fernand Braud a été endommagé par un véhicule identifié,

CONSIDERANT que la réparation est estimée à 2811,38 euros, fourniture et main d'œuvres,

CONSIDERANT que le rapport d'expertise du 9 juillet 2020 a validé ce montant,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnité de 2069,85 euros, et qu'après recours la franchise de 500 euros est remboursée,

CONSIDERANT que Groupama vient d'adresser le règlement de la vétusté pour la somme de 241,33 € après production du mémoire de travaux,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de 241,33 euros TTC (deux-cent quarante et un euros et trente-trois centimes), par transmission du chèque n°6488240, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9, relatif au sinistre d'un choc de véhicule contre un lampadaire rue Fernand Braud.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

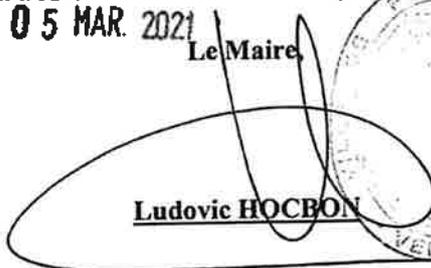
Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le :
Par mail

Réception du contrôle de légalité le / /2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le **05 MAR. 2021**
Le Maire,

Ludovic HOCBON




VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUIN 2021

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 26 mai 2021.

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle (s'est absentée au cours de la lecture du point n°2021-04-23, est revenue avant le vote du point n°2021-04-24), M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours de la lecture du point n°2021-04-15, est revenue avant le vote du point n°2021-04-17), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. GERBAUD Stéphane, Mme SÉGUY Geneviève, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique (a quitté la séance au début de la lecture du point n°2021-04-11 est revenue après le vote de ce même point), Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme QUINIOU Manon a donné pouvoir à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Catherine et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

Secrétaire

M. PÉTORIN Jean-Pierre.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2021-04-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

61 dossiers ont été traités entre le 25 mars et le 14 mai 2021. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210601-DEL_2021_04_01-DE

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 085092210077	17/03/2021	NON PREEMPTION	1 049	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		BR 209 - 210 - 300
DIA 085092210078	17/03/2021	NON PREEMPTION	590	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		AH 33 - 237 - 244 - 39
DIA 085092210079	17/03/2021	NON PREEMPTION	246	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		BE - 249
DIA 085092210080	19/03/2021	NON PREEMPTION	678	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		AK - 85
DIA 085092210081	19/03/2012	NON PREEMPTION	88	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		BE - 82
DIA 08509221082	22/03/2021	NON PREEMPTION	561	NON BATI
		02/04/2021		BM 85-87-507-540-542
DIA 085092210083	23/03/2021	NON PREEMPTION	173	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		AL 513 - 729
DIA 085092210084	23/03/2021	NON PREEMPTION	1500	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		AO - 62
DIA 085092210085	26/06/2021	NON PREEMPTION	97	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		BE 129
DIA 085092210086	26/03/2021	NON PREEMPTION	496	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		AT 178
DIA 085092210087	26/03/2021	NON PREEMPTION	609	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		AI 211
DIA 085092210088	26/03/2021	NON PREEMPTION	90	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/04/2021		AS 125
DIA 085092210089	26/03/2021	NON PREEMPTION	5683	NON BATI
		02/04/2021		CH 149 - 150 - 151
DIA 085092210090	31/03/2021	NON PREEMPTION	602	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/04/2021		ZT 660
DIA 085092210091	31/03/2021	NON PREEMPTION	1422	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/04/2021		AC 61
DIA 085092210092	31/03/2021	NON PREEMPTION	738	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/04/2021		BH 201
DIA 085092210093	31/03/2021	NON PREEMPTION	747	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/04/2021		AV 73- 74
DIA 085092210094	31/03/2021	NON PREEMPTION	1006	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/04/2021		BC 303 - 306
DIA 085092210095	31/03/2021	NON PREEMPTION	210	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/04/2021		AL 94 - 95
DIA 085092210096	31/03/2021	NON PREEMPTION	142	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/04/2021		AS 399
DIA 08509221097	02/04/2021	NON PREEMPTION	441	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		09/04/2021		BC 189
DIA 08509221098	02/04/2021	NON PREEMPTION	428	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		09/04/2021		AS 885-887-733-563
DIA 08509221099	09/04/2021	NON PREEMPTION	275	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		09/04/2021		BL 101 - 375 - 380
DIA 0850922100	01/04/2021	NON PREEMPTION	962	NON BATI
		09/04/2021		CE 43
DIA 085092210101	08/04/2021	NON PREEMPTION	556	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		14/04/2021		AS 870- 503 - 504 - 506
DIA 085092210102	06/04/2021	NON PREEMPTION	1389	NON BATI
		14/04/2021		CA 101
DIA 085092210103	08/04/2021	NON PREEMPTION	1439	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		14/04/2021		AR 439 -443 - 455 - 456
DIA 085092210104	12/03/2021	NON PREEMPTION	236	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		14/04/2021		AS 421
DIA 085092210105	09/04/2021	NON PREEMPTION	1363	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		14/04/2021		CD 11
DIA 085092210106	09/04/2021	NON PREEMPTION	377	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		14/04/2021		ZC 143
DIA 085092210107	09/04/2021	NON PREEMPTION	980	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		14/04/2021		AM 542

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 085-218500924-20210601-DEL_2021_04_01-DE

DIA 085092210108	12/04/2021	NON PREEMPTION 16/04/2021	193	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 115-116-133
DIA 085092210109	12/04/2021	NON PREEMPTION 16/04/2021	3102	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 99-420
DIA 085092210110	13/04/2021	NON PREEMPTION 16/04/2021	980	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 158
DIA 085092210111	13/04/2021	NON PREEMPTION 16/04/2021	31	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 848
DIA 085092210112	15/04/2021	NON PREEMPTION 22/04/2021	976	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 264 - 481
DIA 085092210113	16/04/2021	NON PREEMPTION 22/04/2021	729	NON BATI AX 286 -303-305-306-336-411-412
DIA 085092210114	16/04/2021	NON PREEMPTION 22/04/2021	95	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 499- 501
DIA 085092210115	16/04/2021	NON PREEMPTION 22/04/2021	784	NON BATI BM 85-87-507-540-542
DIA 085092210116	16/04/2021	NON PREEMPTION 22/04/2021	2039	BATI SUR TERRAIN PROPRE AN 529
DIA 085092210117	20/04/2021	NON PREEMPTION 03/05/2021	1899	BATI SUR TERRAIN PROPRE CA 236-238-134
DIA 085092210118	20/04/2021	NON PREEMPTION 03/05/2021	889	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 320
DIA 085092210119	03/05/2021	NON PREEMPTION 03/05/2021	266	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 563- 732 -733
DIA 085092210120	23/04/2021	NON PREEMPTION 03/05/2021	867	NON BATI CH 215
DIA 085092210121	19/04/2021	NON PREEMPTION 03/05/2021	3077	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 377- 756
DIA 085092210122	07/04/2021	NON PREEMPTION 03/05/2021	170	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 881 - 283 -284
DIA 085092210123	26/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	267	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 203
DIA 085092210124	26/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	233	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 129 - 196
DIA 085092210125	27/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	1280	NON BATI BM 531
DIA 085092210126	28/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	497	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 31
DIA 085092210127	28/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	1971	BATI SUR TERRAIN PROPRE BP 39 - 40 - 41 - 42 - 43
DIA 085092210128	28/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	42	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 100 - 108
DIA 085092210129	28/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	348	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 40
DIA 085092210130	28/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	32	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 519
DIA 085092210131	28/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	517	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 438 - 460
DIA 085092210132	28/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	529	BATI SUR TERRAIN PROPRE BT 143
DIA 085092210133	29/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	160	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 424
DIA 085092210134	30/04/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	992	BATI SUR TERRAIN PROPRE AV 37 P -124
DIA 085092210135	04/05/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	3	NON BATI AH 358
DIA 085092210136	04/05/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	25	NON BATI AH 361
DIA 085092210137	04/05/2021	NON PREEMPTION 12/05/2021	8	NON BATI AH 360

DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2020-352	Vie associative	Convention de mise à disposition de la salle Chamiraud Grissais à l'Association PYRAMIDE	M. le Maire	23/12/2020
D2020-360	Vie associative	Convention de mise à disposition salle Maison des Associations Francis-Bloch à l'association SOS FEMMES VENDEE	M. le Maire	30/12/2020
D2021-004	Médiathèque	Les Incorruptibles - Convention n°2118-2 "Rencontre avec un auteur"	M. le Maire	18/02/2021
D2021-043	environnement	Convention Ville / Communauté de communes - campagne de piégeage des pigeons - Cinéma Le Renaissance	M. le Maire	01/04/2021
D2021-044	Vie associative	Convention de mise à disposition Espace Juniors et Forum Jeunes / Armulete	M. le Maire	15/04/2021
D2021-045	Culture	Convention actions artistiques et culturelles Artisans Rêveurs 2021	M. le Maire	31/03/2021
D2021-046	Culture	Convention actions artistiques et culturelles association Cowlicks Gianni Joseph	M. le Maire	31/03/2021
D2021-047	vie associative	Convention AFRS - Maison des Associations Francis-Bloch	M. le Maire	24/03/2021
D2021-052	DSTUAD	Fond de soutien 2021 du Département - Parvis Collège Tiraqueau, quais transports scolaires, piste cyclable	M. le Maire	02/04/2021
D2021-053	DAJ	Tarifs - Mobiliers écoles et bureaux divers	M. le Maire	06/04/2021
D2021-054	DAJ	Tarifs - Vente denrées alimentaires	M. le Maire	07/04/2021
D2021-055	DAJ	DEMANDE DE SUBVENTION – ANAH – ÉTUDE DE FAISABILITE ORI	M. le Maire	15/04/2021
D2021-058	DAJ	Avenant convention Mme WOLCARIUS Jardins des Horts	M. le Maire	12/04/2021
D2021-059	DAJ	Avenant de résiliation- garage n°4 allée des Tilleuls- M. TOMBELAINE	M. le Maire	13/04/2021
D2021-060	Affaires scolaires	Décision modificative subvention Etat - Socle numérique	M. le Maire	20/04/2021
D2021-061	Culture	Avenant au contrat de cession COMPAGNIE MINUTE PAPILLON report au 30/11/2021	M. le Maire	14/04/2021
D2021-064	DAJ	Remboursement Groupama - sinistre 2020-02 - inondation stand de tir	M. le Maire	20/04/2021
D2021-065	Culture	Convention d'actions artistiques et culturelles association LE CAMEMBERT	M. le Maire	29/04/2021
D2021-066	Culture Musée	Convention de prêt d'œuvres pour exposition au Chronographe Nantes Métropole du 29/05 au 07/11/21	M. le Maire	22/04/2021
D2021-067	DSTUAD	Convention de prestation de services - broyage, lamier, débroussaillage Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée /VILLE	Mme LEGERON	13/01/2021
D2021-069	Culture	Convention de résidence de création compagnie La7ou9 (mai 2021)	M. le Maire	21/04/2021
D2021-070	Culture	Contrat de cession spectacle Cosmogonia - La fabrique des Echos (Journées du Patrimoine - musée)	M. le Maire	04/05/2021
D2021-071	Culture	Convention d'actions artistiques et culturelles association POLYMNIE	M. le Maire	04/05/2021
D2021-072	DAJ	Vente de biens mobiliers divers (mobilier, aire de jeux, matériel photo et caméra)	M. le Maire	04/05/2021
D2021-079	DSTUAD	Réhabilitation GS Bouron Massé - convention Vendée Expansion	M. le Maire	07/05/2021

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9653	POUPONNOT Jean-Luc	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C13/P0461	27/03/2020
9719	MASSE Marie-Thérèse	30 ans	4m ²	Notre-Dame	C04/P0313	10/02/2021
9721	LOUBEAU Jacques	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C02/P0782	11/02/2021
9727	DESRIVAGES Colette	50 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0036	15/02/2021
9729	BERLAND Monique	50 ans	2m ²	Saint-Médard	C05/P0028	22/02/2021
9731	BORDRON Marie-Thérèse	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C04/P0129	24/02/2021
9733	DURAND Patrick	10 ans	Case	Saint-Médard	C08/P0004A	24/02/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
 Reçu en préfecture le 04/06/2021
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20210601-DEL_2021_04_01-DE

			columbarium			
9734	MELIS Dominique	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0053	25/02/2021
9735	COUSSEAU Michèle	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0060	25/02/2021
9736	NEAU MAISONNET Chantal	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0058	25/02/2021
9737	CHRS La Sablière - AREAMS	30 ans	4m ²	Saint-Jean	C03/P0044	26/02/2021
9738	SCHMITT Odette	10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0003A	26/02/2021
9739	MIGNONNEAU René	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C05/P0215	02/03/2021
9740	MORROT Patrick	30 ans	2m ²	Charzais	C07/P0118	03/03/2021
9741	AIRAUD Guy	50 ans	2m ²	Saint-Médard	C02/P0180	05/03/2021
9742	MACOUIN Guy	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C08/P0171	08/03/2021
9743	CHAIGNEAU Annick	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0051	08/03/2021
9744	CLAIR Pierre	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C14/P0392	10/03/2021
9745	BERTRAND Patrick	30 ans	2m ²	Notre-Dame	C01/P0112	11/03/2021
9746	MOINARD Monique	30 ans	4m ²	Notre-Dame	C01/P0520	15/03/2021
9749	IDAIS Michèle	30 ans	2m ²	Saint-Jean	C03/P0021	16/03/2021

MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 H.T.					
TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 H.T.					
TRAVAUX DE 90 000,00 à 999 999,99 H.T.					
Avenant n°1 Réhabilitation CTM -Phase 2					
Lot 2	GUILLEBEAUD	85420	29/04/2021	48 195,00 €	57 834,00 €
Lot 4	SAS GUYONNET	85200	29/04/2021	8 479,92 €	10 175,90 €
Lot 5	SERRURERIE LUCONNAISE	85403	29/04/2021	-951,00 €	-1 141,20 €
Lot 7	CARRE ET ASSOCIES	85200	29/04/2021	709,74 €	851,69 €
TRAVAUX DE 200000,00 à 4 999 999,99 H.T.					
SERVICES					
SERVICES DE 0 à 39 999,99 H.T.					
Diagnostic amiante avant travaux école René-Jaulin	QUALICONSULT	44481	19/03/2021	250,00 €	300,00 €
Achat de structures exposition photos					
Lot 1 Serrurerie	ATF	85200	23/04/2021	7 695,06 €	9 234,07 €
Lot 2 Impression	AMALGAME - METAMORPHOSE	85200	23/04/2021	2 860,00 €	3 432,00 €
Acquisition d'une console lumière pour l'accueil de spectacles de danses, théâtre et musicaux	CONCEPT AUDIOVISUEL	79410	19/05/2021	33 846,88 €	40 616,26 €
Avenant n°1 marché maîtrise d'œuvre espace solidarité	AGENCE THIBAUT POCHON	85200	22/03/2021	8 775,00 €	10 530,00 €
Contrôle technique projet Rives d'été	APAVE	44803	20/04/2021	2 200,00 €	2 640,00 €
FOURNITURES ET SERVICES DE 40 000,00 à 89 999,99 € HT					
Concession fibre optique ECC et Ecole F. Arthaud	GIGALIS	44966	04/12/2020	66 390,00 €	79 668,00 €
ANRU Eco quartier	SCE	44262	12/04/2021	82 927,50 €	99 513,00 €

FOURNITURES et SERVICES DE 90 000,00 à 214 000 € HT					
STATIONS (NSOLITES)					
Lot 1	SARL VOUS DESIGN	44000	19/04/2021	40 000,00 €	48 000,00 €
Lot 2	SARL VOUS DESIGN	44000	19/04/2021	40 000,00 €	48 000,00 €
Lot 3	SARL VOUS DESIGN	44000	19/04/2021	40 000,00 €	48 000,00 €
FOURNITURES ET SERVICES DE 214 000 à 1 000 000 € HT					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 04/06/2021

Publiée ou notifiée le 07/06/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Ludovic HOUBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques
ELV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021 à 10h05
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210415-D2021_055-BF

LE MAIRE,

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – ANAH – ÉTUDE DE FAISABILITE / MISE EN PLACE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération modifiée du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le budget principal de la Ville de Fontenay-le-Comte pour l'exercice 2021, notamment les crédits inscrits sur Action cœur de ville ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la Ville a décidé au titre du dispositif Action cœur de ville de mettre en œuvre des mesures coercitives pour l'amélioration de l'habitat (Axe 1 – Action 6) ;

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s'établit ainsi (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Tranche ferme étude de faisabilité ORI	10 750,00 €	Conseil départemental - ANAH	12 712,50 €
Tranche optionnelle accompagnement DUP	14 675,00 €	Financement Ville	12 712,50 €
TOTAL	25 425,00 €	TOTAL	25 425,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la conclusion du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement Le creuset Méditerranée – SOLIHA pour la réalisation d'une étude de faisabilité et mise en place d'une opération de restauration immobilière en cœur de ville de Fontenay-le-Comte en faveur de la réhabilitation du parc privé.

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre des aides à la pierre de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) dont il est délégataire une subvention de 12 712,50 Euros dans le cadre de la réalisation du projet de réalisation d'une étude de faisabilité et mise en place d'une opération de restauration immobilière en cœur de ville de Fontenay-le-Comte en faveur de la réhabilitation du parc privé ;

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21/04/2021 à Fontenay-le-Comte

ID : 085-218500924-20210415-D2021_055-BF

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 07/04/2021
au 06/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 15 avril 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

SOCLE NUMÉRIQUE DES DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Pôle Affaires Scolaires
 FP/CP/FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2021-060

Objet : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°2021 – 250 - DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT – APPEL A PROJET SOCLE NUMÉRIQUE ECOLES ÉLÉMENTAIRES

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée;

CONSIDERANT que l'État a lancé le 14 janvier 2021, via France relance, un appel à projets pour un socle numérique visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3), publiques et privées sous contrat d'association, n'ayant pas atteint le socle numérique de base ;

CONSIDERANT que cet appel à projets propose de couvrir simultanément le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles. Ces projets sont construits conjointement par les collectivités locales et les équipes pédagogiques ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville a décidé de compléter l'équipement informatique ainsi que les services et ressources pour les écoles de la Ville

CONSIDERANT que, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le plan de financement proposé dans la décision D2021-0250,

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s'établit comme suit (en euros TTC) :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Matériel informatique	122 987,68 €	Subvention de l'État (70 %) sur la base d'un plafond à 122 500 €	85 750,00 €
E-Ressources	13 593,62 €	Subvention de l'État (50 %) sur la base d'un plafond à 13320 €	6 660,00 €
		Autofinancement	44 171,30 €
TOTAL	136 581,30 €	TOTAL	136 581,30 €

DÉCIDE

Article 1 :

D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision D 2021-250 par la présente décision

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de **92 410 €** au titre de l'appel à projets pour un socle numérique écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3)

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 4 :

Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'Etat le

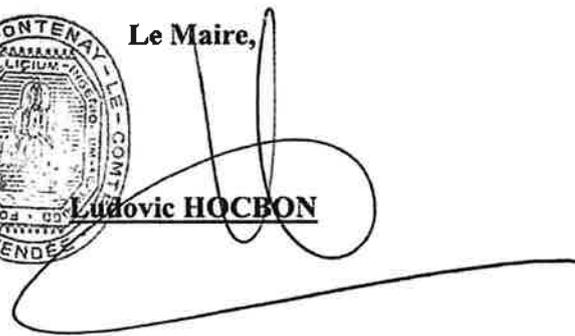
Affiché en Mairie le

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 avril 2021



Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2021-064

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210420-D2021_064-BF

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement dommages Groupama - Sinistre 20192507027 (2020-02)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 16 décembre 2019, un dégât des eaux a eu lieu dans les locaux du Stand de tir, Plaine des Sports « André-Forens » suite aux nombreuses précipitations, endommageant des équipements électriques et ayant occasionné des dommages sur les lambris et les peintures,

CONSIDERANT l'accord sur le montant des dommages du 13 février 2020 chiffré par l'expert à 8 742,27 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnisation de 6 607,95 euros,

CONSIDERANT que suite à la production des factures en réparation, GROUPAMA adresse un nouveau règlement de 2134,35 euros,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement d'un montant de 2 134,35 euros TTC (deux mille cent trente-quatre euros et trente-cinq cents), par transmission du chèque n°6496291, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour les dommages causés par l'inondation des locaux du Stand de tir, Plaine des Sports « André-Forens ».

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le :
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 avril 2021

Réception du contrôle de légalité le / /2021

Publié au recueil des actes administratifs n°2021-2

Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
D2021-072

Service affaires juridiques
Réf. : MT/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de mobilier, matériel photo, aire de jeux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2021-0055 du 5 février 2021 portant nomination des régisseurs de la régie vente de biens mobiliers ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Chaises maternelle fer et bois le lot de 33	1	2990.00€	2990.00€
Aire de jeux marque LUDOPARC vendu dans l'état et démonté par l'acheteur	1	250.00€	250.00€
Appareil photo EPSON	1	10.00€	10.00€
Appareil photo POLAROID	1	5.00€	5.00€
Caméra SHARP une batterie, un chargeur et une housse de transport	1	15.00€	15.00€
TOTAL			3270.00€

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210504-D2021_072-BF

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 3270,00 euros prix net vendeur (TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au régisseur pour notification. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le
Signature :

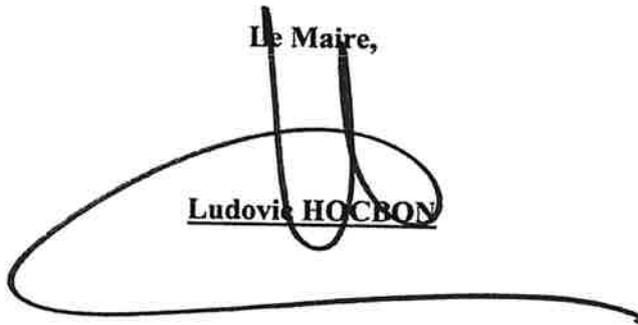
Reçu au contrôle de légalité le :

Affiché en Mairie du / au .. / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-1

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 mai 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : DSTUAD
AL / CG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°D2021-079

LE MAIRE,

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire « Bouron Massé »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la mise en concurrence concernant cette prestation ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation d'une réhabilitation du groupe scolaire « Bouron Massé » ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter avec la SAEML Vendée Expansion, sise 33 rue de l'Atlantique – 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex, pour la réalisation des missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire « Bouron Massé ».

Une convention fixe les termes de cette prestation d'une durée globale prévisionnelle de 7 mois, à compter de la notification du présent marché jusqu'à la notification du marché du maître d'œuvre.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 4 900€ HT (QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS HORS TAXES) pour la mission relative à la réalisation du programme.
Et 7 175 € HT (SEPT MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXES) pour la mission relative au choix du maître d'œuvre.

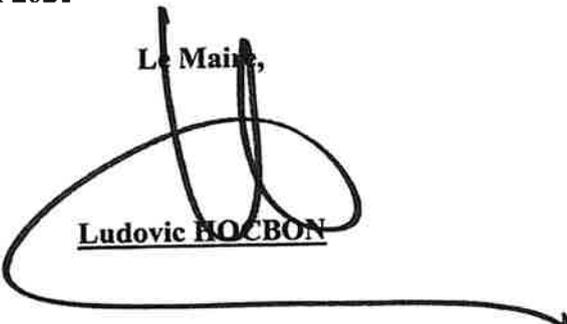
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée.
Elle sera ensuite notifiée à l'intéressé, affiché en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier, accompagné de la convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 7 mai 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0328

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement parking de la Résidence Joseph Vennat, rue du Château Féodal.
(Stationnement réservé aux commerçants du marché)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la résidence Joseph Vennat situé rue du Château Féodal est interdit au stationnement des véhicules du vendredi à partir de 23 heures au samedi à 15 heures, sauf pour les commerçants du marché. Pour les jours de marché en décalé, les mêmes règles de stationnement s'appliquent du jour qui précède à 23 heures au jour du marché décalé à 15 heures.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 14/05/2021 au 15/07/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 7 mai 2021

Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0428

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement interdit pour élections, rue Benjamin Fillon.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT, la présence d'un bureau de vote dans la cour de l'école de musique et pour faciliter la circulation des véhicules,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 32 rue Benjamin Fillon les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services technique de la Ville.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 18/06/2021 au 18/08/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 15 juin 2021

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0447

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation et Stationnement interdits parking résidence Vennat, rue du Château Féodal. (Tyrolienne)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la présence d'une Tyrolienne reliant le parc Baron et le parc de la résidence Joseph Vennat du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la résidence Vennat, rue du Château Féodal, sur la partie concernée par la Tyrolienne (photo annexée), du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

Article 2 : Les véhicules stationnés en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services technique de la Ville.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

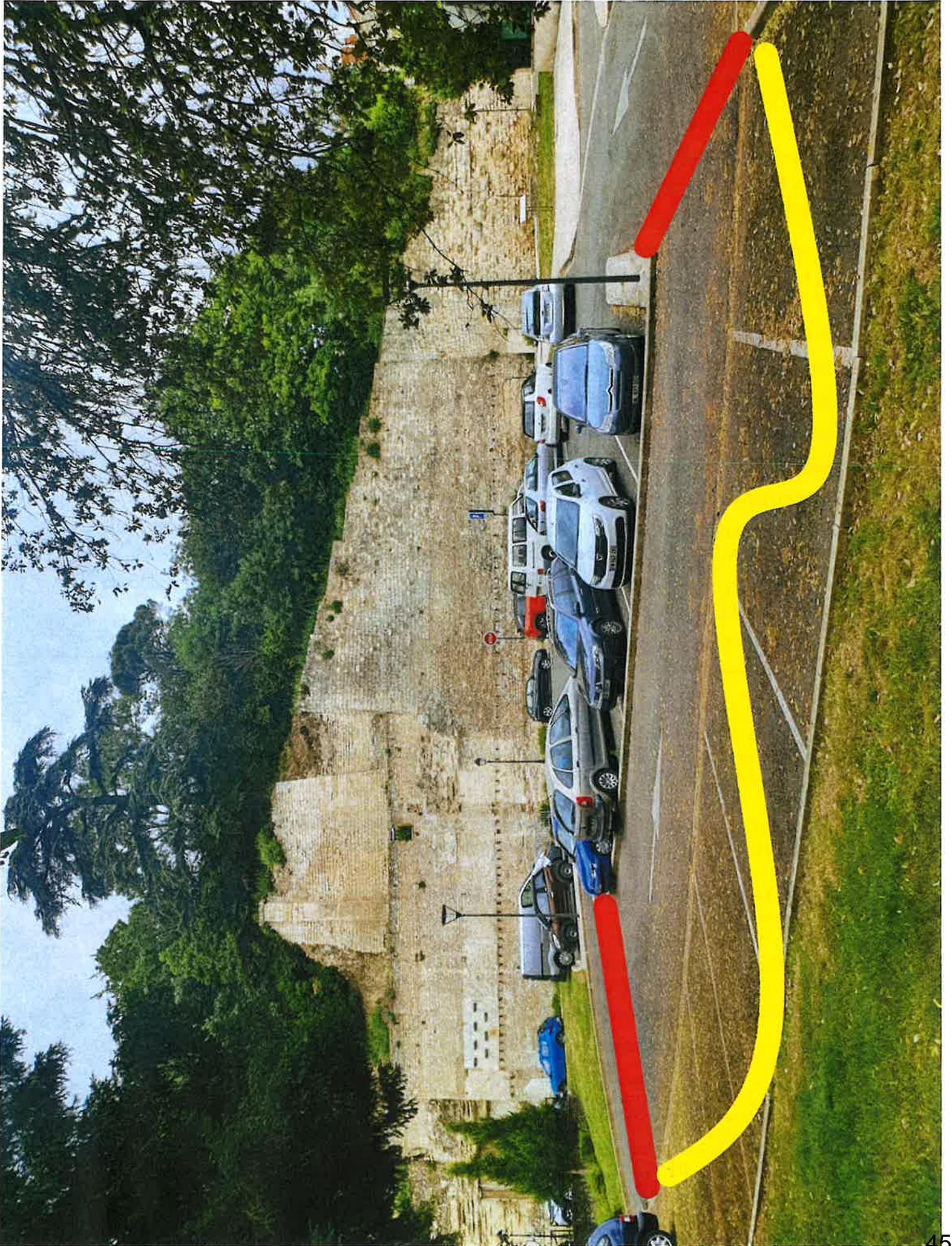
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 01 / 07 / 2021 au 15 / 09 / 2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 18 juin 2021

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-0448

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation des piétons et Stationnement des véhicules interdits parking rue du Château Féodal.
(Menace de chutes de pierres)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la menace permanente de chutes de pierres de l'enceinte des fortifications du parc Baron,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir rue du Château Féodal côté fortifications. (Des barrières empêchent l'accès au site).

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur un ensemble de quatre place rue du Château Féodal. (Des panneaux marquent l'interdiction).

Article 3 : Les véhicules stationnés en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services technique de la Ville.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 01/07/2021 au 15/09/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 18 juin 2021

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PELORIN



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0359

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse
« Le Bar de la Rep »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-16 du 9 juin 2020 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, suite à la COVID-19, pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté A2020-533 du 31 juillet 2020 pris en application de la délibération précitée ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 15,50 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la demande de Madame et Monsieur Jean-Pierre BROU, gérants du «Bar de la Rep», sis 20 rue de la République à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

CONSIDÉRANT que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

CONSIDÉRANT que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

CONSIDÉRANT que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

ARRÊTE

Art. 1 - Préambule :

L'arrêté A2021-0095 est abrogé, et il est remplacé par l'arrêté A2021-0359.

Art. 2 - Titulaire :

Madame et Monsieur Jean-Pierre BROU, gérants du «Bar de la Rep», sis 20 rue de la République à Fontenay le Comte (85200), sont autorisés à occuper pour l'année 2020 et l'année 2021, le domaine public communal.

Art. 3 – Objet :

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 20 m² sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au bar.

Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville a mis en place, au cours de l'année 2020, un dispositif d'agrandissement temporaire des terrasses pour faire face au protocole sanitaire imposé aux bars/restaurants.

Le « Bar de la Rep » a obtenu, un agrandissement temporaire de terrasse de 14 m² (sur la place qui se trouve devant la boutique SFR), du 19 mai au 8 juin 2021, soit un total d'occupation du domaine public de 34 m². (20 +14=34)

Art. 4 – Redevance :

Aucun titre de recettes ne sera émis pour les années 2020 et 2021 au titre de la présente autorisation.

En effet, pour l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public - terrasse a été fixée à 15,50 € le m². **Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 09 juin 2020, de ne pas faire payer ce droit de terrasse.**

Pour l'année 2021, il était envisagé dans un premier temps que seul l'agrandissement de la terrasse (14 m²) soit exonéré. La crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m²,

Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.

Le montant total de ces exonérations est de :

- 2020 : 20 m² x 15,50 € = 310 €
- 2021 : 20 m² x 8 € = 160 €
- **Soit un total de 470 € pour la présente autorisation.**

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1^{er} janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

Art. 5 – Conditions d'occupation :

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours.

Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.

Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.

Art. 6 – Préalable à l'installation :

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l'objet d'une d'autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

Art. 7 – Propreté :

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritrus à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

Art. 8 – Travaux :

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art. 9 – Assurances :

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Art. 10 – Responsabilité :

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Art. 11 – Caractère précaire :

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Art. 12 – Caractère personnel :

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Art. 13 – Cessation d'activité :

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

Art. 14 – Sanctions :

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

Art. 15 – Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)
Notifié à l'intéressé le 02-06-2021
Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 2 06 2021 au 2 08 2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le

10 2 JUN 2021

Le Maire

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0361

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse
Restaurant « L'Ardoisine »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-16 du 9 juin 2020 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, suite à la COVID-19, pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté A2020-533 du 31 juillet 2020 pris en application de la délibération précitée ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 15,50 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la demande de Madame et Monsieur BELLINI, propriétaires du restaurant «L'Ardoisine», sis 6 rue des Halles à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de leur commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

CONSIDÉRANT que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

CONSIDÉRANT que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

CONSIDÉRANT que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

ARRÊTE

Art. 1 - Préambule :

L'arrêté A2021-0103 est abrogé, et il est remplacé par l'arrêté A2021-0361.

Art. 2 - Titulaire :

Madame et Monsieur BELLINI, propriétaires du restaurant «L'Ardoisine», sis 6 rue des Halles à Fontenay le Comte (85200), sont autorisés à occuper pour l'année 2020 et l'année 2021, le domaine public communal.

Art. 3 – Objet :

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 35 m² sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au restaurant, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville a mis en place, au cours de l'année 2020, un dispositif d'agrandissement temporaire des terrasses pour faire face au protocole sanitaire imposé aux bars/restaurants.

Le restaurant « L'Ardoisine » a obtenu, un agrandissement temporaire de terrasse de 40 m² (sous les auvettes, tous les jours, sauf le samedi midi, jour de marché), du 19 mai au 30 septembre 2021, soit un total d'occupation du domaine public de 75 m². (35 + 40 = 75)

Art. 4 – Redevance :

Aucun titre de recettes ne sera émis pour les années 2020 et 2021 au titre de la présente autorisation.

En effet, pour l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public - terrasse a été fixée à 15,50 € le m². **Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 09 juin 2020, de ne pas faire payer ce droit de terrasse.**

Pour l'année 2021, il était envisagé dans un premier temps que seul l'agrandissement de la terrasse (40 m²) soit exonéré. La crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m²,

Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.

Le montant total de ces exonérations est de :

- 2020 : 35 m² x 15,50 € = 542,50 €
- 2021 : 35 m² x 8 € = 280 €
- Soit un total de 822,50 € pour la présente autorisation.

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1^{er} janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

Art. 5 – Conditions d'occupation :

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours.

Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.

Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.

Art. 6 – Préalable à l'installation :

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l'objet d'une d'autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

Art. 7 – Propreté :

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritrus à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

Art. 8 – Travaux :

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art. 9 – Assurances :

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Art. 10 – Responsabilité :

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Art. 11 – Caractère précaire :

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Art. 12 – Caractère personnel :

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Art. 13 – Cessation d'activité :

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

Art. 14 – Sanctions :

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

Art. 15 – Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 01/06/2021

Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 2/06/2021 au 2/08/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 02 JUN 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0362

Réf. : BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse
« Le Bovie Bar »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

VU la circulaire Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-16 du 9 juin 2020 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, suite à la COVID-19, pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté A2020-533 du 31 juillet 2020 pris en application de la délibération précitée ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-01-05 du 2 février 2021 portant sur l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses, concernant les établissements classés de type N, suite à la COVID-19, pour l'année 2021 ;

VU la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 15,50 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la décision du Maire D-2020-304 en date du 24 décembre 2020, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 8 €/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la demande de Madame Sylvie BOUCHAND (SARL le Bovie Bar), gérante du « Bovie Bar », sis 19 rue Blossac à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

CONSIDÉRANT que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

CONSIDÉRANT que les activités de type N sont contraintes de rester fermées jusqu'au 18 mai 2021 pour faire face à la COVID-19,

CONSIDÉRANT que la réouverture des commerces, terrasses, est fixée au 19 mai 2021 avec un couvre-feu à 21h,

ARRÊTE

Art. 1 - Préambule :

L'arrêté A2021-0107 est abrogé, et il est remplacé par l'arrêté A2021-0362.

Art. 2 - Titulaire :

Madame Sylvie BOUCHAND (SARL le Bovie Bar), gérante du « Bovie Bar », sis 19 rue Blossac à Fontenay le Comte (85200), est autorisée à occuper pour l'année 2020 et l'année 2021, le domaine public communal.

Art. 3 – Objet :

Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 20 m² sur la partie du trottoir au droit de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au bar.

Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville a mis en place, au cours de l'année 2020, un dispositif d'agrandissement temporaire des terrasses pour faire face au protocole sanitaire imposé aux bars/restaurants.

Le « Bovie Bar » a obtenu, un agrandissement temporaire de terrasse de 11,50 m² (5,75m² à gauche et 5,75m² à droite de sa terrasse actuelle, bacs à fleurs inclus), pour l'année 2020, soit un total d'occupation du domaine public de 31,50 m². (20 + 11,50)

Le « Bovie Bar » a obtenu, un agrandissement temporaire de terrasse de 33 m² (28 m² à droite et 5 m² à gauche, lorsqu'on se trouve face au Bovie Bar) du 19 mai au 30 septembre 2021, soit un total d'occupation du domaine public de 53 m². (20 + 33)

Art. 4 – Redevance :

Aucun titre de recettes ne sera émis pour les années 2020 et 2021 au titre de la présente autorisation.

En effet, pour l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public - terrasse a été fixée à 15,50 € le m². **Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 09 juin 2020, de ne pas faire payer ce droit de terrasse.**

Pour l'année 2021, il était envisagé dans un premier temps que seul l'agrandissement de la terrasse (11,50 m² en 2020 et 33 m² en 2021) soit exonéré. La crise sanitaire perdurant, Monsieur le Maire a décidé de diminuer la redevance d'occupation du domaine public - terrasse à 8 € par m²,

Dans ce contexte, par délibération du 02 février 2021, le Conseil municipal a décidé de ne pas faire payer ce droit de terrasse aux établissements classés de type N.

Le montant total de ces exonérations est de :

- 2020 : 20 m² x 15,50 € = 310 €
- 2021 : 20 m² x 8 € = 160 €
- Soit un total de 470 € pour la présente autorisation.

La redevance d'occupation du domaine public – terrasse sera révisé au 1^{er} janvier 2022 puis chaque année par décision du Maire.

Art. 5 – Conditions d'occupation :

Cette autorisation n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité. L'occupation ne peut être dédiée au stationnement des véhicules.

Un accès à l'immeuble devra être maintenu en permanence pour permettre l'accès aux services de secours.

Le cheminement des piétons, voitures d'enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d'1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d'assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.

Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s'appliquent à la terrasse, notamment en matière de respect des heures d'ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.

Art. 6 – Préalable à l'installation :

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l'avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l'Architecte des Bâtiments de France (Secteur sauvegardé).

Aucune modification des installations ne sera apportée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l'objet d'une d'autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l'Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l'emplacement, en cas de dégradations.

Art. 7 – Propreté :

Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation. Le gérant s'engage à ramasser les mégots et tous détritrus à proximité de son établissement. L'écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

Art. 8 – Travaux :

Chaque fois que l'exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l'installation, l'occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d'effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art. 9 – Assurances :

Le titulaire de cette autorisation assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s'engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Art. 10 – Responsabilité :

Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Art. 11 – Caractère précaire :

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Art. 12 – Caractère personnel :

La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Art. 13 – Cessation d'activité :

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

Art. 14 – Sanctions :

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

Art. 15 – Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé, au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Affiché 2 mois en Mairie du 23/06/2021 au 23/08/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le

23 JUIN 2021

Pour le Maire empêché,
l'Adjointe au Maire


Ghislaine LÉGERON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021 - 0367

Réf. : BS / YC

Direction du Développement Territorial

Objet : Randonnée du dimanche 4 juillet 2021 avec l'association Mov'in FONT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la demande formulée par Madame BORNERT Carine de l'association Mov'in FONT en vue de l'organisation d'une randonnée, le dimanche 4 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une randonnée circulera sur l'itinéraire suivant, le dimanche 4 juillet 2021 : Place de Verdun (près de l'Office du Tourisme), rue du Port, place de la Bascule, quai Poëy d'Avant, rond-point du Pont Neuf, rue de Grimouard de Saint Laurent, passerelle Jean Chevolleau, quai Colin, rue des Orfèvres, venelle du Four, rue du Four, rue du Canal, direction la Transfontenaisienne vers la commune de Pissotte. La randonnée s'effectuera sous forme aller et retour par le même trajet et sous les mêmes conditions. Tous les participants devront respecter les règles du code de la route.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services de la Ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville ; une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 04/07/2021 au 07/08/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 mai 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20210622-A2021_414-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

BS/SJ
 Direction du Développement Territorial

Objet :
 - Réglementation de l'exercice de commerce ambulant sur le domaine public

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1 et suivants ;
 VU le code de commerce et notamment son article L. 442-8 ;
 VU le code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.644-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer aux usagers qui fréquentent les animations de la Ville, les commodités et la sécurité de la circulation qu'ils sont en droit d'attendre de l'usage normal du domaine public,

CONSIDÉRANT que pour garantir la salubrité publique, il a lieu de ne pas autoriser d'activités génératrices de débris lors de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de ne pas créer d'attroupement à proximité immédiate des emplacements de stationnement et voies de circulation ;

A R R Ê T É

Article 1 :
 L'arrêté A2021-0414 annule et remplace l'arrêté A2019-272.

Article 2 :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à l'occasion de manifestations d'animations, l'activité des marchands ambulants est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la Ville de Fontenay-le-Comte dans les secteurs désignés ci-après :

- Place Viète
- Place du 137^{ème} RI
- Place du Marché aux Herbes
- Place de Thiversay
- Place Jean Chevolleau
- Rue Rabelais, rue Georges Clémenceau et rue de la République
- Parvis du cinéma « Renaissance »
- Place de l'Ouillette
- Esplanade de l'Espace Culturel et de Congrès « La Gare » - Salle Bel Air
- Stade municipal
- Espace Jean Jaurès et espaces annexes
- Parc Andrée et Edgar Aubert de la Rue
- Square Chamiraud et Maison de quartier
- Piste de la Michetterie
- Aéroport

Cette mesure s'étend aux rues, bordant lesdits lieux et aux rues immédiatement adjacentes.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations suivantes :

- Marché hebdomadaire du samedi sur les places Jean Chevolleau, du Marché aux Herbes et de Thiversay,
- Fête nationale du 14 juillet,
- Journée annuelle de cohésion des services,
- Festival des « Nuits Courtes ».

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur qui pourront, le cas échéant, procéder à la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux ampliations seront adressées à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et aux régisseurs des droits de place.

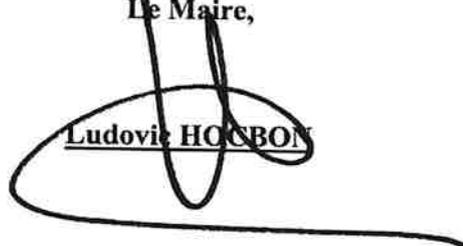
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 22/06/2021 au 22/08/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville
n°2-2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 22 JUIN 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DEPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021 - 0443

Réf. : YC / BS
DDT

Objet : Festivités du 14 JUILLET 2021
Feu d'artifice

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2021, entraînant des modifications de stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les mesures de restriction de la circulation et du stationnement seront traitées dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2021 :

- Avenue du Général De Gaulle sur le tronçon compris entre la rue Gérard Guérin et le rond point Palatine.
- Rue de la république sur le tronçon compris entre le Pont neuf et le quai Poëy d'Avant, jusqu'au boulevard du Chail
- Rue de la république sur le tronçon compris entre le quai Victor Hugo, à l'intersection de la rue Collardeau, rue Pierre Lamy
- La circulation et le stationnement seront totalement interdits et gênants, matérialisés par des barrières de chantier fixe le 14 juillet 2021, 19 heures jusqu'au 15 juillet 2021, 1 heure.
Une déviation sera mise en place dans les deux sens sur l'itinéraire suivant :
 - Quai Victor Hugo
 - Rue Georges Clémenceau
 - Rue du Puits St Martin
 - Rue Octave de Rochebrune
 - Chemin de l'Abattoir
 - Rue des Cordeliers
 - Rue Pierre Lamy

- La sortie du parking du camping -car vers le boulevard du Chail sera fermée à partir du 14 juillet 8h jusqu'au 15 juillet 2021, 1 heure.
- Plaine des sports (voie de gauche) ainsi que la voie sablée derrière la salle de sports jusqu'à l'aire de Camping-cars
La circulation et le stationnement seront interdits à partir du 14 juillet 2021, 8 heures jusqu'au 15 juillet 2021, 1 heure.
- Quai du Halage (du pont du Chail à l'allée des Tilleuls)
Le stationnement sera interdit le 14 juillet 2021, de 20 heures à 0 heures.
- Passerelle sur la rivière Vendée (accès à la plaine des sports André Forens depuis l'allée des Tilleuls)
L'accès sera fermé à partir du 13 juillet 2021 12 heures jusqu'au 15 juillet 2021, 12 heures.
- PEMU : trois places « bus – SNCF » resteront interdites au stationnement, dans le pôle échange multi usage avenue de Gaulle. Une voie pour le transit des bus dans ce même site doit rester ouverte à la circulation des bus SNCF.

Article 2 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté en matière de stationnement, les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées aux moyens de panneaux de signalisation réglementaires, par les services techniques de la Ville.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée, à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, à M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à M. le Brigadier-Chef de la police municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le, 17 juin 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



Affiché en Mairie du 01/07/2021 au 01/08/2021

RAA 2021-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021 - 0484

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210629-A2021_0484-AR

Réf. : YC- BS
Direction du Développement Territorial

Objet : Feu d'artifice du mercredi 14 juillet 2021

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 portant réglementation de l'usage des feux d'artifices de divertissement ;

VU l'arrêté d'application du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret susvisé ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU l'arrêté n°2021-052/SIDPC du 8 avril 2021 portant renouvellement du certificat de qualification de F4-T2 de niveau 2 pour la réalisation des opérations de montage de tir d'articles pyrotechniques, ainsi que de nettoyage de la zone de tir, délivré par le Préfet du Maine et Loire au bénéfice de Monsieur Mathieu FALLOUX du 10 avril 2021 au 10 avril 2023 ;

VU l'arrêté de renouvellement déposée par Monsieur Mathieu FALLOUX le 8 avril 2021 ;

VU l'attestation d'assurances du 18 août 2020 délivrée par Allianz IARD au profit de la société « Mille Feux » pour les activités d'organisateur et création d'évènements de grands spectacles de feux d'artifice indiquées dans le contrat n°60814744 ;

VU le document attestant de la participation de l'intéressé au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques dans les 5 ans précédant la demande ;

VU le certificat d'agrément des produits utilisés ;

VU l'ensemble du dossier déposé par la société pyrotechnique « Mille Feux » ;

VU le récépissé de dépôt de déclaration des tirs d'artifice déposé le 1 mars 2021 en Sous-Préfecture de Fontenay le Comte sous forme dématérialisée ;

CONSIDERANT que les montages et la mise à feu sont réalisés par la Société pyrotechnique « Mille Feux » domicilié au lieu-dit Chavigny de SAINTE GEMME LA PLAINE – 85400 ;

CONSIDERANT que la Ville organise le mercredi 14 juillet 2021 un spectacle pyrotechnique Plaine des Sports vers 23h00 dans le cadre des festivités ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public présent en grand nombre sur les lieux du feu d'artifice ;

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210629-A2021_0484-AR

Article 1 : Monsieur Mathieu FALLOUX titulaire du certificat de qualification délivré par M. le Préfet de du Maine et Loire le 8 avril 2021, est autorisé à tirer ce feu d'artifice du groupe F4-T2 de niveau 2 organisé par la ville de Fontenay-le-Comte, le mercredi 14 juillet 2021 vers 23 heures, Plaine des Sports, avenue De Gaulle à Fontenay-le-Comte.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société pyrotechnique Mille Feux – Chavigny – 85400 STE GEMME LA PLAINE, qui est chargée de superviser les opérations de transferts, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Une liste des personnes qui manipulent les articles pyrotechniques, placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre sera tenue à la disposition de l'administration.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par des barrières mises en place par les services de la Ville, sous la responsabilité de la société Mille Feux.

Des panneaux portant la mention « DANGER INTERDIT AU PUBLIC » seront apposés sur ce mobilier. Cette zone est interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Le responsable du Tir s'assurera, avant le Tir, du respect du périmètre de 75 à 110 m selon les produits et veillera à ce que les distances de sécurité soient bien respectées et notamment en cas de vent.

Article 5 : Les organisateurs (Société Mille Feux) veilleront à ce que les pièces défectueuses soient identifiées et placées hors d'état de nuire. Elles seront neutralisées dans les plus brefs délais.

Article 6 : Après le feu d'artifice, la société Mille Feux est chargée de nettoyer le site en veillant à l'enlèvement de tous les déchets de produits pyrotechniques.

Article 7 : Le feu d'artifice pourra être annulé par le Maire ou le Responsable du Tir en cas de mauvaises conditions météorologiques (vent supérieur à 54km/h) selon les prescriptions fixées par les textes ou de risques de troubles à l'ordre public.

Article 8 : Un service de surveillance du feu d'artifice sera assuré par le Centre de Secours et d'Incendie de Fontenay-le-Comte pendant la durée du Tir au moyen d'un engin pompe. Un point d'accueil des secours sera identifié et matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ». Des extincteurs appropriés seront installés à proximité de la zone de tir. Le poste de secours des premiers soins sera assuré par la Protection Civile.

Article 9 : Pendant la durée du feu d'artifice, le stationnement de tout véhicule est interdit dans le périmètre de sécurité des tirs. En cas d'infraction, le Maire ou son représentant ou les services de gendarmerie pourront réquisitionner le garage Dépannage Auto de Fontenay le Comte, rue de Jéricho, pour enlèvement du véhicule gênant. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur de la Société Mille Feux, Monsieur Christian GRIMAUD le responsable du Tir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet. Copie du présent arrêté sera transmis à : M. le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Responsable du Tir, M. le gérant de la société d'enlèvement.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le site (à plusieurs endroits).

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie le 01/07/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le, 29 juin 2021

Pour le Maire empêché,
Adjointe au Maire


Ghislaine LEGERON



AFFAIRES JURIDIQUES
PRÉVENTION – SÉCURITÉ
CITOYENNETÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021-0256

Direction affaires juridiques
ELV

Objet : Résidence Les moulins - Mesures de mise en sécurité d'urgence

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'un balcon de l'immeuble est étayé et que d'autres balcons présentent des fissurés, manques ou différences de niveau visibles à l'œil nu ;

CONSIDERANT qu'un étai est tombé le 3 avril 2021 lors de rafales de vent modéré provoquant une intervention du Service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que les désordres immobiliers constatés visuellement ne portent que sur les balcons et non sur les logements à dire des services de secours ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire les mesures d'urgence de mise en sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait interdiction aux résidents de l'immeuble dénommé « Résidence Les moulins », sis 45 rue de l'Ouilette, cadastrée section AV n°139, d'accéder aux balcons de l'immeuble pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Il est fait interdiction à tout riverain et aux résidents de l'immeuble dénommé « Résidence Les moulins », sis 45 rue de l'Ouilette, cadastrée section AV n°139, de stationner ou circuler en dessous des balcons de l'immeuble et dans une bande de 5m au-delà pour quelque motif que ce soit. L'interdiction sera matérialisée sur site par des ganivelles et de la rubalise installées par les services municipaux.

Article 3 : Le Syndic de copropriété de l'immeuble dénommé « Résidence Les moulins », sis 45 rue de l'Ouilette, cadastrée section AV n°139, devra dès le 1^{er} jour ouvré prendre attache auprès de la Direction affaires juridiques de la Mairie pour présenter les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des balcons et des résidents. A défaut, une procédure de péril imminent sera déclenchée avec saisine du Tribunal administratif pour désignation d'expert.

Envoyé en préfecture le 03/04/2021
Reçu en préfecture le 03/04/2021
Affiché le **SLO**
ID : 085-218500924-20210403-A2021_0256-AR

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié au Syndic de copropriété, affiché sur site et en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Syndic de copropriété et aux résidents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 03/04/2021

Signature : Transmis par courriel à Mme Paula CHAUVIN,
Membre du Conseil syndical et déclarée représentante du Syndic à ses dires

Reçu au contrôle de légalité le : 03/04/2021

Affiché en Mairie du 03/04 au 02/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 3 avril 2021

**Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,**



Ghislaine LÉGERON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0314

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité

Le MAIRE,

**Visite de réception partielle de travaux
avant ouverture
PC 85 092 19 F0057 (phase ½)
Lycée privé Notre Dame – bâtiment N
N° E092 01977 001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types R et X),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 3 mars 2021 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception partielle de travaux avant ouverture du PC 85 092 19 F0057 concernant la réhabilitation du bâtiment comprenant le restaurant et la salle de sport INCAF au sein du Lycée Notre-Dame.
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public du restaurant et de la salle de sport INCAF.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Bâtiment N (Restaurant et salle de sport INCAF) au Lycée privé Notre Dame**, situé 29 rue Rabelais - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en

2^{ème} catégorie de type R.N.X (effectif : 900 personnes au titre du public) est autorisé à ouvrir partiellement au public à compter du 4 mars 2021 suite aux avis favorables émis par la commission communale de sécurité le 3 mars 2021.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• **SÉCURITÉ**

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

Les membres de la commission procèdent à la réception de la phase ½ du PC 85 092 19 F0057 à savoir la réhabilitation du restaurant scolaire et de la salle de sports.

L'extension du restaurant scolaire (RDC) et de la salle de sports (1^{er} étage) fera l'objet d'une seconde réception prévue en juillet, pour une ouverture des espaces en septembre 2021.

Le chantier se fait en site occupé, sans co-activités entre élèves et chantier.

La commission prend note de la déclaration de l'architecte indiquant qu'il n'y a pas eu de modification majeure par rapport au projet déposé.

A1. Lever les observations restantes dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par SOCOTEC le 1^{er} mars 2021 à savoir :

- Poser les boutons moletés sur les 2 portes IS de la salle de sports remplacées (EAS) => intervention réalisée une fois les ferme-portes installées,
- Poser les ferme-portes sur les portes d'accès aux EAS => prévu dans la semaine,
- Poser les blocs DBR au niveau des EAS => ambiance Ok pas DBR – espace non accessible avant septembre.
- Poser la grille VB sur la réservation => trou fait ; livrée le 5 mars 2021
- Porte du local poste HT/BT : ouverture anti-panique de l'intérieur à réaliser => actuellement présence d'un bouton moleté – pas de délai de livraison.
- Mise à jour des schémas TGBT – TD Cuisine.

Renseigner le registre de sécurité (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10).

Fournir à la commission une attestation justifiant de la levée de cette observation (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Délai : 15 jours

A2. En attendant la pose de la barre anti-panique sur porte du local HT/BT, mettre en place un écriteau alertant les personnels habilités intervenants : « Lorsque du personnel travaille à l'intérieur du local HT/BT, bloquer ou maintenir la porte en position ouverte ». (Article R.123-45 et R.123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Mesure immédiate

Le préventionniste fait le point sur les prescriptions émises lors de l'instruction du permis de construire à l'occasion de la sous-commission départementale du 3 octobre 2019 :

- Les prescriptions 1, 3, 4, 5, 6 ont été réalisées
- Pour la prescription 2 demandant de « s'assurer du degré pare-flammes 1/2h de la cloison vitrée entre la salle multi-activité et la salle de musculation », l'organisme agréé a précisé que la cloison PF a été remplacée par du placo.
- Les prescriptions 7, 8 et 9 sont des prescriptions à portée générale.

L'exploitant déclare qu'un SSI de catégorie A a été installé sur ce bâtiment et qu'un premier plan d'intervention provisoire a été mis en place. Ce dernier sera mis à jour à la fin des travaux.

- A3.** Missionner un coordinateur SSI afin de régulariser le changement de l'alarme de type 2b par un SSI de catégorie A, de rédiger le cahier des charges du SSI et présenter un dossier SSI complet, de s'assurer que les équipements de désenfumage soient reliés au SSI de catégorie A, et de procéder à la rédaction d'un document officiel de réception technique (*NFS 61-931 et suivantes ; IT 246*)

Mesure immédiate

- A4.** Déposer un dossier de régularisation administrative concernant l'installation d'un SSI de catégorie A (*Articles L.111-8 et R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

Délai : 15 jours

B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux

Essai : activation de l'arrêt coup de poing « coupure générale électrique » au RDC partie cuisine

⇒ *Bon fonctionnement des BAES.*

Puis essai détecteur incendie en cuisine + activation de la tête de détection incendie dans la zone restauration.

⇒ *Bonne fermeture de la porte CF,*

⇒ *Bon fonctionnement de l'alarme incendie,*

⇒ *Bonne audibilité de l'alarme sur le RDC et le 1^{er} étage.*

Puis déclenchement du désenfumage de la salle de sports => bon fonctionnement.

Essai : activation du déclencheur manuel sur un des EAS de la salle de sports => bon fonctionnement de l'alarme.

- B1.** S'assurer du bon fonctionnement permanent du BAPI présent en chaufferie (*Article EL 5*)

Mesure immédiate et permanente

- B2.** Remplacer le détecteur incendie optique présent en cuisine par un détecteur thermique (*Article MS 56*)

Mesure immédiate

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que le téléphone urbain est sur onduleur : il est donc secouru en cas de coupure de courant.

- B3.** Etablir un contrat annuel d'entretien du SSI de catégorie A par un technicien compétent pour le bâtiment N (*Articles MS 58 et MS 68*) et assurer la vérification triennale du SSI par un organisme agréé (*Article MS 73*).

Mesure immédiate et permanente

La commission alerte l'exploitant sur le changement du SSI qui aurait dû faire l'objet d'un PC modificatif – dossier qui aurait été instruit par le SDIS.

B4. Identifier le local SSI (NFS 61-931 et suivantes). Indiquer sur le plan d'intervention de l'établissement l'emplacement du SSI (Article MS 41).

Délai : 15 jours

ANALYSE DE RISQUE :

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement.

Au regard de la réglementation contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier. Toutefois, quelques modifications devront être apportées en tenant compte des prescriptions mentionnées, afin de parfaire la sécurité dans l'établissement.

Il est rappelé que tout changement au sein d'une AT ou d'un PC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation des services compétents par un dépôt de dossier administratif. En l'occurrence, le remplacement du système de sécurité incendie, constaté lors de la visite de réception partielle, bien que ce dernier soit d'une technologie plus sécurisante et performante que celui initialement prévu, entraîne un nombre de contraintes beaucoup plus important que l'exploitant n'a pas anticipé (cf. prescriptions émises en lien avec le SSI de catégorie A).

Par conséquent, **il est indispensable que l'intégralité des prescriptions** émises lors de la réception partielle de la phase 1 sur 2 soient prises en compte et levées, avant que la commission de sécurité ne se déplace pour la visite de réception de travaux de la phase 2 sur 2.

Si tel n'était pas le cas, il ne pourrait être émis d'avis favorable à la réception de la phase 2 sur 2, cette dernière découlant de fait du strict respect de la phase 1 sur 2.

Article 3 : Les prescriptions non réalisées dans les arrêtés A2019-0101 et A2019-0330 restent en vigueur.

Article 4 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La prochaine visite périodique aura lieu en octobre 2021.

Article 6 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Lycée privé Notre-

Dame. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 20/05/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29 avril 2021.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0315

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité

Fin d'exploitation

CTS du Lycée privé Notre Dame (Bâtiment L)

N° E092 01977

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types R et X),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types CTS),

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu l'arrêté municipal A 2020-0640 autorisant l'ouverture du restaurant scolaire provisoire sous CTS au Lycée privé Notre Dame, structure implantée au 1 rue Francis Eon, à Fontenay-le-Comte,

Considérant le courrier de Madame Céline GERMOUTY, Directrice de l'établissement, en date du 9 mars 2021 indiquant le démontage de la structure provisoire le 26 février 2021,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de cet établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Lycée privé Notre Dame – restaurant scolaire provisoire sous CTS**, situé 1 rue Francis Eon - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3^{ème}

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-21850924-20210429-A2021_315-AI

catégorie de type CTS.R.N. (effectif : 600 personnes) est fermé au public à compter du 4 mars 2021 suite au transfert des activités dans le bâtiment N (restaurant INCAF) du Lycée Notre Dame.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Lycée privé Notre-Dame. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

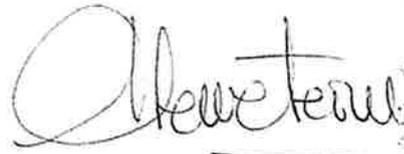
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 20/05/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29 avril 2021.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0316

Réf. : MS
Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité
Réception de travaux
AT 85 092 18 F0025
Pôle Santé Sud Vendée – PSSV
N° E092 00194

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 10 Décembre 2004 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type U),
Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,
Vu l'arrêté municipal A 2020-0020 en date du 8 janvier 2020 autorisant la poursuite des activités du Pôle Santé Sud Vendée,
Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte en date du 8 avril 2021, émettant un avis favorable à l'étude du RVRAT concernant l'AT 85 092 18 F0025,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Pôle Santé Sud Vendée (PSSV)**, situé 11 rue du Docteur René-Laforge - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 2^{ème} catégorie de type Uh (effectif : 817 personnes) est autorisé à poursuivre ses activités, suite à l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte le 8 avril 2021.
L'avis porte sur l'étude de documents de l'AT 85 092 18 F0025 relatif à la modification de l'accueil du laboratoire et la création d'une deuxième salle de prélèvements sanguins au centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• **SÉCURITÉ**

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

Le RVRAT établi par l'APAVE en date du 02/03/2021 est vierge de toute observation.

Néant.

B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux

Lors de la visite périodique de la commission locale de sécurité de Fontenay-le-Comte en date du 26 novembre 2019, les locaux concernés par les travaux avaient été visités.

Aucune remarque n'avait été émise.

Néant.

Article 3 : Les prescriptions non réalisées dans l'arrêté municipal A 2020-0020 restent en vigueur.

Article 4 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La prochaine visite périodique aura lieu en novembre 2022.

Article 6 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Pôle Santé Sur Vendée. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéressé le 20/05/2021
Signature :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 mai 2021.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-317

Direction affaires juridiques
ELV/VR

Objet : Infraction au règlement sanitaire départemental - Mise en demeure.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,

VU le Code Pénal,

VU les articles 23-1, 23-3, 26, 29-1 et 32 du Titre II – Locaux d'habitation du Règlement sanitaire départemental de la Vendée,

VU les signalements des propriétaires riverains,

VU le rapport de constatation du 26 avril 2021 établi par M. SARAZIN, Policier municipal et Agent de police judiciaire adjoint,

CONSIDÉRANT le courrier du maire du 19 novembre 2020 rappelant à M. PICOT, Gérant de la société Conservatoire du Patrimoine Historique l'obligation de procéder à certains travaux d'entretien de son immeuble, non suivi d'effets,

CONSIDÉRANT que le défaut d'entretien de l'immeuble sis 26 rue Gaston Guillemet à Fontenay-le-Comte porte atteinte à la salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « Conservatoire du Patrimoine Historique » - RCS Bordeaux 493 916 076 00034 - représentée par son gérant, M. Vincent PICOT, dont le siège est 88 BOULEVARD PIERRE 1^{ER} - 33000 BORDEAUX, est mise en demeure d'exécuter les mesures suivantes :

Pour l'immeuble sis 26 rue Gaston Guillemet (section BE n°344) :

- remédier à la présence des pigeons dans l'immeuble et traiter les déjections,
- remplacer les deux sarreaux cassés,
- réparer la descente de gouttière et raccorder la cuvette de collecte des eaux pluviales,
- remplacer les boiseries de la vitrine et supprimer la végétation se développant à l'intérieur,
- tailler la végétation dans la cour.
- vérifier l'intégrité de l'immeuble (intérieur, façade et toiture).

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le 05/05/2021

ID : 085-218500924-20210504-A2021_0317-AI

Pour l'immeuble sis 18 rue de la Harpe (section BE n°84) :

- tailler drastiquement la végétation envahissant les propriétés voisines,
- prendre des mesures pour éviter toute intrusion ou squat (porte d'entrée en mauvais état),

ARTICLE 2 : Un délai de **4 mois** est accordé pour l'exécution des mesures prescrites à la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La société devra rendre compte des mesures exécutées auprès du maire à l'expiration du délai visé à l'article 2.

ARTICLE 4 : En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal sera dressé par tout officier de police judiciaire puis transmis à l'officier du ministère public aux fins de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Fontenay-le-Comte, M. le Directeur général mutualisé des services, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte, tous les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera transmis au contrôle de légalité du Préfet, affiché en Mairie, sur sites et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté sera notifié à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 05/05/2021 14R4R

Reçu au contrôle de légalité : 06/05/2021

Affiché en Mairie et sur sites le 05/05/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 4 MAI 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-331

Réf. : Direction affaires juridiques - ELV/VR

Objet : Mise en sécurité - Immeuble 16 rue du Bédouard

LE MAIRE,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, L.543-2, et les articles R.511-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 6 mai 2021 pour l'immeuble 16 rue du Bédouard à Fontenay-le-Comte, cadastré AI 20 et AI 23,

Vu les courriers du 25 mai et 04 juin 2020 lançant la procédure contradictoire adressé à Mme Micheline BOULARD, Mme Claudie MOINEAUD et M. Yves BOULARD, leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leur ayant demandé leurs observations dans un délai d'un mois ;

Vu la réponse conjointe en date du 24 juin 2020 de Mme Claudie MOINEAUD et de M. Yves BOULARD,

Vu le contact téléphonique mais l'absence de réponse écrite de Mme Micheline BOULARD,
VU l'absence de proposition de travaux et la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique ;

Considérant que cet immeuble n'est plus habité,

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MISE EN DEMEURE

Les propriétaires indivis, ou leurs ayants droit, de l'immeuble sis 16 rue du Bédouard à Fontenay-le-Comte (85200) – cadastré section AI n° 23 pour la maison et section AI n°20 pour le jardin, et ci-après dénommés les indivisaires :

- Mme Micheline BOULARD, domiciliée 137 cité de la Grange Parenteau à Fontenay-le-Comte (85200),
- Mme Claudie MOINEAUD, domiciliée Résidence du Rêve, appartement n° 34, 8 rue du Docteur Phelippon à Fontenay-le-Comte (85200),
- M. Yves BOULARD, domicilié 38 rue des Hirondelles à Andilly (17230),

SONT MIS EN DEMEURE :

- D'effectuer la réparation de la corniche et de tout élément de la façade ou de toiture menaçant de se détacher,
- D'entretenir le jardin et d'en évacuer les déchets.

ARTICLE 2 : DELAI

Les indivisaires disposent d'un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté pour exécuter les présentes mesures.

ARTICLE 3 : INTERDICTION D'HABITER

L'immeuble est vacant, il n'y a donc pas lieu d'édicter des mesures d'interdiction. Il semble qu'en l'état il ne soit plus habitable.

ARTICLE 4 : EXECUTION D'OFFICE - ASTREINTE

Faute pour les indivisaires d'avoir réalisé les travaux prescrits dans le délai imparti, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du CCH.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les indivisaires au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du CCH.

Cette astreinte financière est fixée à **15 euros par jour de retard**. Elle court à compter de la date de notification.

Le montant de cette dernière est **majoré de 20 % chaque mois jusqu'au constat**, par un agent compétent, de la réalisation des mesures prescrites (R511-8 du CCH).

Les indivisaires sont solidairement tenus au paiement des sommes résultant des mesures exécutées d'office par la Ville de Fontenay-le-Comte et de l'astreinte journalière.

L'astreinte prend fin à la date du constat de la réalisation des mesures et travaux prescrits ou à la date de la notification aux indivisaires de l'exécution d'office des mesures et travaux prescrits.

La part des indivisaires se répartit comme suit :

- Mme MOINEAUD Claudie, 1/6^{ème}
- Mme BOULARD Micheline, 2/6^{ème}
- M. BOULARD Yves, 3/6^{ème}

Ces frais seront recouvrés comme en matière de contributions directes. Ils donneront donc lieu à l'établissement d'un titre de recettes exécutoire. Le recouvrement des sommes est engagé par trimestre échu.

Le montant de l'astreinte est garanti par le privilège spécial immobilier (Code civil : art. 2374).

Au coût des mesures prescrites s'ajouteront les frais exposés par la Ville de Fontenay-le-Comte agissant en qualité de maître d'ouvrage public (8 %) en vertu de l'article L.543-2 du CCH.

ARTICLE 5 : PUBLICATION AU FICHER IMMOBILIER

Le coût des mesures de réparations, travaux, à exécuter en application du présent arrêté est évalué **sommairement à 15 000 euros**.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier, à la diligence du maire pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité a été notifiée aux indivisaires, ou à leurs ayants droit, la publication de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

ARTICLE 6 : MAINLEVÉE

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les indivisaires ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : SANCTIONS PENALES

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION ET EXÉCUTION

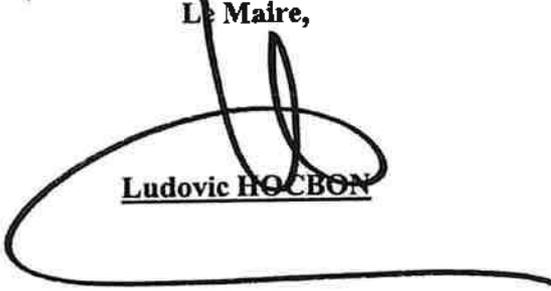
M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en Préfecture pour contrôle de légalité, notifié aux propriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception et affiché sur l'immeuble.

Copie sera transmise au Procureur de la République, à l'Architecte des bâtiments de France, à M. le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée compétente en matière d'habitat, au Service départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 12 MAI 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Transmis au contrôle de légalité le : 14/05/2021

Notifié aux intéressés par courrier recommandé
Le 21/05/2021

Accusé de réception :

- Mme BOULARD Micheline, le
 - Mme MOINEAUD Claudie, le
 - M. BOULARD Yves, le
-) 22/05/2021

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0351

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité/Accessibilité
Visite de réception de travaux avant ouverture
AT 85 092 21 F0004
CTS provisoire Mr Bricolage
N° 29890

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu le décret modifié n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),
Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types CTS),
Vu l'arrêté ministériel modifié du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 20 mai 2021 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception des travaux de l'AT 85 092 21 F0004 concernant l'implantation temporaire d'une structure à destination de vente pendant la phase travaux du magasin Mr. Bricolage, à Fontenay-le-Comte,
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement au public.

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale d'accessibilité en date du 20 mai 2021 émettant un avis **FAVORABLE** à la réception des travaux AT 85 092 21 F0004 et à l'ouverture au public de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **CTS provisoire Mr BRICOLAGE**, situé Avenue du Général de Gaulle - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 4^{ème} catégorie de type CTS.M (effectif : 253 personnes dont 3 personnels) est autorisé à ouvrir au public à compter du 26 mai 2021 suite aux avis favorables émis par les commissions communales de sécurité et d'accessibilité le 20 mai 2021.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• SÉCURITÉ

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

La commission prend note que l'ouverture du CTS est prévue le 26 mai 2021 (fermeture du magasin actuel prévue le 22 mai 2021) ; la fermeture du CTS est programmée au 16 février 2022.

L'organisme agréé a déclaré que le projet n'a pas été modifié par rapport au dossier instruit par la commission de sécurité d'arrondissement.

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que le chauffage électrique sera installé dans deux semaines.

- A1.** Faire vérifier par SOCOTEC l'installation du chauffage électrique (*Article CTS 35*).
Fournir à la commission le document attestant de cette vérification.

Délai : 1 mois

- A2.** Evacuer les chapiteaux et les abords de ceux-ci en cas de vent dépassant les 100 km/h, de précipitations de neige dépassant les 4 cm ou de toute circonstance exceptionnelle pouvant

mettre en péril la sécurité du public. Si les valeurs indiquées sur l'extrait de registre de sécurité sont plus restrictives, prendre en compte ces dernières (*Article CTS 7 §2*).

Mesure permanente

La commission prend acte que la bâche incendie a été réceptionnée ce matin par les sapeurs-pompiers locaux.

A3. Transmettre en mairie le document attestant de la réception de la bâche à incendie par les sapeurs-pompiers. (*Article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

Document reçu le 25 mai 2021.

A4. Pour mémoire : Rappeler régulièrement au personnel les consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie et de panique (conduite à tenir en cas d'incendie, fonctionnement de l'alarme incendie, coupure de l'électricité, fonctionnement des extincteurs et RIA, évacuation des personnes à mobilité réduite, ...). (*Articles MS 51 et MS 52*)

Mesure permanente

B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception de travaux

B1. Rendre accessible en permanence l'ensemble des moyens de secours. (*Articles MS 38 et MS 39*)

Mesure immédiate et permanente

B2. Mettre en place dans le CTS un téléphone urbain permettant d'alerter les secours ; ce dernier devra fonctionner avec ou sans alimentation électrique. Procéder à l'identification de l'établissement auprès du CTA-CODIS en complétant le formulaire du SDIS (*Article MS 70*)

Délai : 15 jours

B3. Afficher les numéros d'urgence à proximité du téléphone urbain situé à la caisse du magasin. (*Article MS 70*)

Mesure immédiate

B4. Compléter la signalétique d'évacuation de façon à la rendre visible en tous points de l'établissement (*Article M 14*)

Délai : 15 jours

B5. Pour mémoire : Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs et les allées de circulation doivent être maintenus libres de tout encombrement. (*Articles CO 37 et CO 45*)

Mesure immédiate et permanente

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que la mise en rayonnage se fera en dehors des horaires d'ouverture au public.

B6. Matérialiser un point de rassemblement par un panneau conforme à la norme NF EN ISO 7010 (*Article R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

Délai : 15 jours

Essai de l'alarme incendie par l'activation d'un déclencheur manuel situé à côté de l'issue de secours donnant sur le drive Mr. Bricolage :

→ *Bon fonctionnement de l'alarme*

→ *Bonne audibilité,*

Puis coupure générale électrique :

→ *Bon fonctionnement des BAES et de l'éclairage d'ambiance*

INFORMATION DIVERSE :

L'exploitant est informé par la commission que si le CTS reste en place après la date prévue du 16 février 2022, ce dernier devra être à nouveau contrôlé par un bureau de vérification des chapiteaux tentes et structures (BVCTS) sa date de fin de validité sur l'extrait du registre de sécurité étant fixée au 22 juin 2022.

• ACCESSIBILITÉ

RECOMMANDATION

1. *Signaliser sur les BAES, à l'aide du pictogramme approprié, les deux issues de secours munies d'une rampe d'accès. (Article 13 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 – Dispositions relatives aux sorties)*

Délai : 15 jours

PRESCRIPTIONS

2. *Elargir la tablette de la caisse afin de respecter les dimensions réglementaires à savoir : un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. (Article 5 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 – Dispositions relatives à l'accueil du public)*

Mesure immédiate

3. *Installer la bande d'appel à la vigilance basse sur la porte d'accès au CTS (Article 10 de l'Arrêté du 8 décembre 2014 – Dispositions relatives aux portes, portiques et sas)*

Mesure immédiate

Article 3 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210525-A2021_0351-A1

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la direction de Mr. BRICOLAGE. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 26/05/2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 mai 2021.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0354

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité
Fin d'exploitation
Magasin Mr. Bricolage
N° E092 01936 000

Le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu l'arrêté municipal A 2018-0914 autorisant la poursuite des activités du magasin Mr. Bricolage,

Considérant le courrier de Monsieur Christophe ANTIER, en date du 25 mai 2021 indiquant la fermeture de l'ancien bâtiment à compter du 22 mai 2021,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de cet établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **magasin Mr. Bricolage**, situé Avenue du Général de Gaulle - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 2^{ème} catégorie de type M (effectif : 888 personnes dont 19 personnels) est fermé au public à compter du 25 mai 2021, dans le cadre de sa démolition totale pour un transfert agrandissement du magasin.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services mutualisé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du magasin Mr.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Raçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 035-218500924-20210525-A2021_0354-AI

Bricolage. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le *26/05/2021*

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 mai 2021.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0383

Réf. : VM/CB
DAJ / Service Citoyenneté-Accueil

Objet : Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'Etat Civil

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-32 et 2122-18 ;

VU l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 Mai 1999 et principalement le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} et le numéro 5 ;

CONSIDERANT que l'article L 2122-18 du CGCT précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. La délégation doit être consentie de façon préférentielle aux adjoints.

CONSIDERANT l'absence ou l'empêchement du Maire et des Adjoints de la Ville de Fontenay-le-Comte le 12 juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions un conseiller municipal peut recevoir à titre temporaire une délégation de fonction en vue de procéder à la célébration des mariages ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Philippe GUYONNET, Conseiller Municipal de Fontenay-le-Comte, est délégué pour exercer à titre temporaire les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le Samedi 12 juin 2021 à 11 Heures, pour la célébration d'un mariage.

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Deux copies du présent arrêté seront adressées à M. le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et une copie à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un délai expirant huit jours après la célébration du mariage, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Notifié à l'intéressé le Signature :

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville le 3.06.2021 - 2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 1^{er} juin 2021

Le Maire

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021 - 384

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Regu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le 
ID : 085-218500924-20210601-A2021_0384-AI

Réf. : VM/CB
DAJ / Service Citoyenneté-Accueil

Objet : Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'Etat Civil

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-32 et 2122-18 ;

VU l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 Mai 1999 et principalement le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} et le numéro 5 ;

CONSIDERANT que l'article L 2122-18 du CGCT précise que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. La délégation doit être consentie de façon préférentielle aux adjoints.

CONSIDERANT l'absence ou l'empêchement du Maire et des Adjointes de la Ville de Fontenay-le-Comte le 24 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions un conseiller municipal peut recevoir à titre temporaire une délégation de fonction en vue de procéder à la célébration des mariages ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Ludovic BREAU, Conseiller Municipal de Fontenay-le-Comte, est délégué pour exercer à titre temporaire les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le Samedi 24 juillet 2021 à 15H30, pour la célébration d'un mariage.

Article 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Deux copies du présent arrêté seront adressées à M. le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et une copie à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un délai expirant huit jours après la célébration du mariage, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

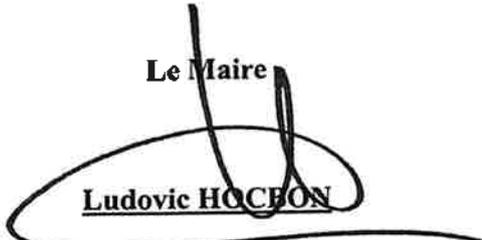
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Notifié à l'intéressé le Signature :

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2021 – 2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 1^{er} juin 2021

Le Maire

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRA

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-405

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210615-A2021_405-AR

Réf. : ELV/VR - Direction affaires juridiques – Règlementation

Objet : Règlementation - Stations insolites « Rives d'été »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles relevant de l'occupation du domaine public et de la préservation de ce dernier,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.581-4 et L.581-8,

VU le Code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.644-3 ;

VU l'arrêté A2018-119 du 19 mars 2018 réglementant la consommation d'alcool sur le domaine public,

VU l'arrêté A2019-251 du 15 mars 2019, portant règlementation des parcs, jardins et espaces verts de la Ville,

VU l'arrêté A2018-0600 du 16 octobre 2018 réglementant la circulation des animaux,

VU l'arrêté A2018-0668 du 15 octobre 2018 relatif à la capture des animaux errants,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité du public et la conservation du domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les trois stations insolites « Rives d'été » seront ouvertes au public du 23 juin au 18 octobre 2021 auprès de la rivière Vendée.

Elles sont installées :

- Station 1 « La Canopée » : partie basse du Jardin du Marronnier, place du Marronnier,
- Station 2 « Les Carrelets » : estrade Quai Poëy d'Avant,
- Station 3 « La Ginguette » : Plaine des sports André-Forens, proche aire de camping-cars.

Article 2 : Ces espaces publics non clôturés sont soumis à la règlementation de l'arrêté A2019-251 relatif à la règlementation des parcs, jardins et espaces verts de la Ville.

Article 3 : La station 1 est interdite aux chiens même tenus en laisse comme pour les jardins publics. Une signalisation spécifique sera apposée par les services municipaux. Le site est sous vidéosurveillance.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20210615-A2021_405-AR

Article 4 : Ces installations publiques sont la propriété de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Les transats et tables/bancs mis à disposition du public sur les stations doivent être utilisés uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés, s'asseoir ou s'allonger.

Il est interdit de :

- pratiquer des jeux sur les structures qui pourraient entraîner leur détérioration.
- de sauter dans les transats (ce ne sont pas des trampolines), afin de ne pas détériorer les installations.
- de détériorer les espaces paysagers, les arbres et les massifs.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites par la Police municipale ou tout officier de police judiciaire.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie : parvis de l'Hôtel de Ville, accueil, bureau de la Police municipale.

Il sera également publié sur le site internet de la Ville et au recueil des actes administratifs.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

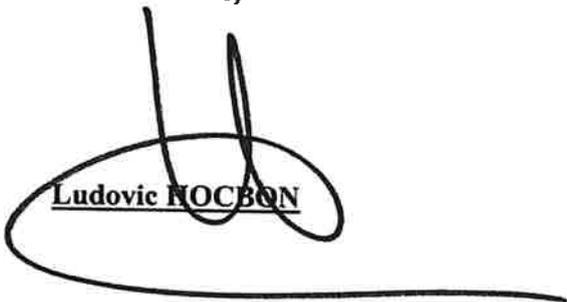
Affiché en Mairie du 16 au 30/10/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville,

le 15 JUN 2021

Le Maire,


Ludovic NOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2021-418

Réf. : Direction affaires juridiques / VR

OBJET : Régie « Produits divers et Occupation du domaine public » – Nomination - modification

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-5 et suivants ;

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU le décret n° 08-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la décision du Maire n° D2020-037 du 01 octobre 2020 instituant une régie de recettes « Produits divers et Occupation du domaine public » ;

VU l'arrêté A2020-740 du 1^{er} octobre 2020 portant nomination du régisseur,

VU l'avis favorable émis par le trésorier en date du 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer le mandataire de cette régie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2020-740 du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Mme Marie-José GRELET, est nommé Régisseur de la régie de recettes « Produits divers et Occupation du domaine public », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision constitutive de la régie n° D2020-037.

Article 3 : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, Mme Marie-José GRELET pourra être remplacée par Mme Alicia PERRIER, Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), en qualité de mandataire.

L'absence ne pourra excéder 2 fois 6 mois, au-delà un nouveau régisseur sera nommé.

Article 4 : Le régisseur est astreint à un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 5 : Marie-José GRELET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € dans le cadre du RIFSEEP. Elle sera versée à raison d'1/12ème chaque mois.

Article 6 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire seront tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision n° D2020-037 sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n°006-031 ABM du 21 avril 2006.

Article 11 : M. Le Directeur général des services, le régisseur et le mandataire, le Comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et au mandataire, au service Ressources Humaines, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original) et au Trésorier municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 18/06 au 19/08 2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Notifié aux intéressés le :

Le Régisseur :



Marie-Josée GRELET

Le Mandataire :



Alicia PERRIER

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 11 juin 2021

Le Maire,

Ludovic HOCBON


SERVICES TECHNIQUES

URBANISME

AMENAGEMENT DURABLE

AUDÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

DGSTUAD - Service Environnement
DB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0254

Objet : LUTTE CONTRE LES PIGEONS DOMESTIQUES - CHASSEURS
AUTORISATION DE TIRS PRINTEMPS – AUTOMNE 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ; L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants ;

VU l'article L.1311-2 du Code de la santé publique concernant la possibilité pour les maires de prendre des arrêtés ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

VU les articles L.211-4 et suivants du code rural concernant la divagation des volailles et autres animaux de basse-cour ;

VU les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental de la Vendée concernant les mesures à prendre pour limiter la pullulation d'animaux susceptibles de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ;

VU le courrier des agriculteurs en date du 15 mars 2021 concernant les dégradations causées par les pigeons domestiques sur leurs bâtiments agricoles et récoltes ;

CONSIDERANT les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons domestiques et aux nuisances causées sur les bâtiments d'élevage et les récoltes ;

CONSIDERANT les désordres constatés et les nuisances générées aux bâtiments tant privés que publics et aux espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations des pigeons domestiques ;

CONSIDERANT que la compétence en matière de lutte contre la prolifération des pigeons, au titre de la police de salubrité publique, appartient au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Les chasseurs sont autorisés à procéder à des séances de tirs de pigeons domestiques au fusil **du 15 avril au 18 juin 2021**, et **du 22 septembre au 20 décembre 2021** dans le respect de la réglementation de la chasse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Les séances de tirs de pigeons sont exclusivement pratiquées dans les champs agricoles de la Commune de Fontenay-le-Comte.

Aucun tir n'est autorisé aux abords du centre-ville et à moins de 150 mètres d'une habitation.

Les chasseurs organisent leur action de dépiégeonnisation avec leur propre matériel.
L'interlocuteur principal de l'opération de tirs est M. MITARD Bertrand.

ARTICLE 3 : LISTE DES CHASSEURS

Les chasseurs autorisés à intervenir :

- M. BATIOU Laurent - Permis n° 8014415
- M. LAMERI Larcène - Permis n° 1266069
- M. MALVAUD Paul - Permis n° 8511483
- M. MALVAUD François - Permis n° 85112260
- M. RABIN Gilles - Permis n° 87512753
- M. COIRIER Christian - Permis n° 2537
- M. RABAUD Bruno - Permis n° 851106692
- M. RABAUD Christophe - Permis n° 8519583
- M. TOURON Yves - Permis n° 12781
- M. MASSON Rodolphe - Permis n° 85111401
- M. MITARD Bertrand - Permis n° 85580011
- M. AUGER Maurice - Permis n° 8516930
- M. YOH Jean-Marie - Permis n° 862433
- M. GOIMARD Alain - Permis n° 8519941
- M. FETIVEAU Emmanuel - Permis n° 85111713
- M. JOLLY Ulysse - Permis n° 85112423
- M. PAGEAUD Gailord - Permis n° 8580143

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville et notifié par M. MITARD Bertrand aux chasseurs ci-dessus désignés.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

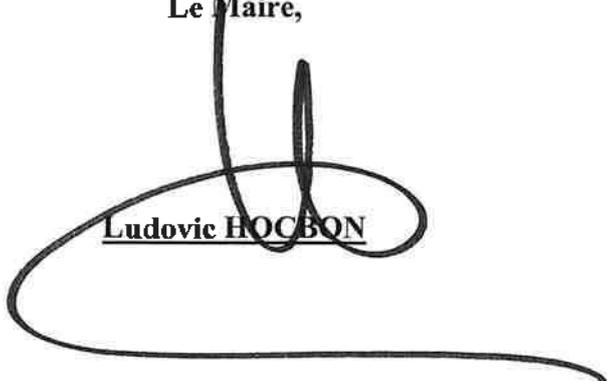
- La Fédération départementale de la chasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte,
- L'interlocuteur principal de l'opération de tirs, M. MITARD Bertrand.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le 2 avril 2021

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Notifié le :

Signature :

Affiché en Mairie du 12/04 au 13/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Reçu le 9/04/2021 au Contrôle de légalité

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2021-0264

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AL/LT DSTAUD – Urbanisme Environnement Transport

Objet : Ouverture d'enquête publique – Déclassement du domaine public : parcelle à détacher de AK n°25 située rue Jehan Rabateau, pour une superficie d'environ 450 m² et Classement dans le domaine public : ensemble des parties communes du lotissement de Mérité (3 367 m²)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R. 318-10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1, L 134-2, R 134-5 à 134-32 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique visant le déclassement d'une parcelle à détacher de AK n°25 située Jehan Rabateau, pour une superficie de 450 m²,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique visant le classement dans le domaine public communal des parties communes du lotissement de Mérité,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT les titulaires de droits réels immobiliers existants des voies privées et de ses éléments accessoires du lotissement de Mérité,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle à détacher de AK n°25 située Jehan Rabateau, pour une superficie de 450 m², ainsi que le projet de transfert d'office et de classement dans le domaine public communal des parties communes du lotissement de Mérité, sont soumis à une enquête publique.

Article 2 : L'enquête publique de déclassement et de classement se déroulera *du 26 avril au 11 mai 2021 inclus* (soit 16 jours), à la Direction des Services Techniques, au sein de la Mairie, 4 quai Victor Hugo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Monsieur Claude GRELIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, et propositions écrites et orales à la mairie le **lundi 26 avril 2021 de 08H15 à 10H15** et le **mardi 11 mai 2021 de 15H00 à 17H00**.

Article 5 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mo commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la Direction des Services Techniques, au sein de la Mairie, 4 quai Victor Hugo durant toute la durée de l'enquête.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur le site internet de la ville (<http://www.ville-fontenaylecomte.fr/>).

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête déposé au de la Direction des Services Techniques, au sein de la Mairie, 4 quai Victor Hugo. Elles peuvent être également adressées par écrit à « Monsieur le Commissaire-enquêteur – Déclassement du domaine public ») Hôtel de Ville 9 Rue Georges Clemenceau – B.P. 19 – 85200 FONTENAY-LE-COMTE ou par courriel mairie@ville-fontenaylecomte.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé, par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Fontenay-le-Comte. Un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié avant le début de celle-ci dans le journal ci-après :

- *Ouest France (version papier) : rubrique annonces légales*

Ce même avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au droit des sites, et publié sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Article 8 : Après l'enquête publique, les projets de déclassement et de classement du domaine public, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations formulées et de l'avis du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <http://www.ville-fontenaylecomte.fr/>, ou au service urbanisme de la ville aux heures habituelles d'ouverture.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée, à Monsieur le Commissaire enquêteur, à Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer de Vendée et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

Notifié à l'intéressé le
Signature :

9/4/2021

Affiché en Mairie du 9/4/2021 au 16/4/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2-2021

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 8 avril 2021,

Le Maire,



Ludovic HOCBON

AUDÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2021-0308

DSTUAD / Pôle Environnement-Transports
DB / CC
Direction affaires juridiques / VR

Objet : Stérilisation et identification des chats errants – CAMPAGNE 2021

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
VU le code de la santé publique,
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.211-12, L211-11, L211-19-1, L211-20 à L211-27, L214-3, L214-6, L241-15.
VU le règlement sanitaire départemental de la Vendée, notamment ses articles 97, 98, 99.6,
VU la délibération du 16 mars 2021 et la convention conclue entre la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour l'année 2021 ;
CONSIDERANT que le Département est indemne de rage,
CONSIDERANT les signalements et les plaintes répétées de la population Fontenaisienne en lien avec la divagation de chats errants sur le territoire communal ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation et la prolifération des chats errants ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 – OBJET

Une campagne de capture de chats errants est organisée sur le territoire communal en collaboration avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et leur identification, puis remis en liberté sur leur lieu de capture.

Article 2 – PERIODE

Cette campagne a lieu du **lundi 26 avril au vendredi 31 décembre 2021 de 8h à 18 h00 dans tous les lieux publics de la commune**. L'intervention aura lieu ponctuellement sur des périodes de 1 semaine à 15 jours. Des dates plus précises seront communiquées une semaine à l'avance.

Article 3 – ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE VOLONTAIRE

La capture sera organisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association GALIA, sise Chemin des Perchées, bénévole pour l'opération de capture.

Article 4 – MODALITES

Des cages de trappage seront déposées par l'Association GALIA dans des espaces publics clos (jardins, cours...) au plus proche des groupes de chats errants signalés.

Les chats non identifiés seront transportés par l'association GALIA, au plus tard le lendemain de leur capture, à la clinique vétérinaire du Bas Poitou à Fontenay-le-Comte afin d'y être stérilisés et identifiés.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Une fois l'opération médicale réalisée et l'observation d'une période de convalescence, les animaux seront remis en liberté sur leurs lieux respectifs de capture.

Article 5 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'Association GALIA, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'opération de capture : appâts alimentaires, lecteur d'identification de puce électronique, deux cages de trappage.

Article 6 - GESTION ET SUIVI DES CHATS CAPTURES

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L211-11 du code rural et de la pêche maritime, de ces populations, sont placés sous la responsabilité du Maire et de l'Association GALIA.

Les chats identifiés capturés sont directement remis en liberté sur site.

Article 7 – MESURES SPECIFIQUES

Dans un délai d'une semaine avant intervention sur site, les riverains sont préalablement prévenus de garder leur(s) chat(s) domestique(s) à domicile les jours de capture annoncés et de ne pas nourrir les chats errants dans les 24 heures précédant la capture.

Article 8 – EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

La Ville de Fontenay-le-Comte informera la population, par affichage du présent arrêté, mais également par un communiqué par voie de presse et sur son site internet, au moins une semaine avant chaque trappage.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- La DDPP 85,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- La Fondation 30 Millions d'Amis,
- L'association GALIA,
- La Clinique vétérinaire du Bas Poitou à Fontenay-le-Comte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

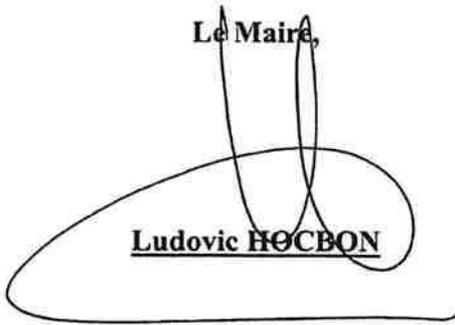
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le 29 avril 2021

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 04/05 au 10/05/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0318

Objet : Travaux – Place du Marronnier

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le service voirie de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour des travaux sur la Place du Marronnier du 4 au 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Marronnier du mardi 4 au vendredi 21 mai 2021.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

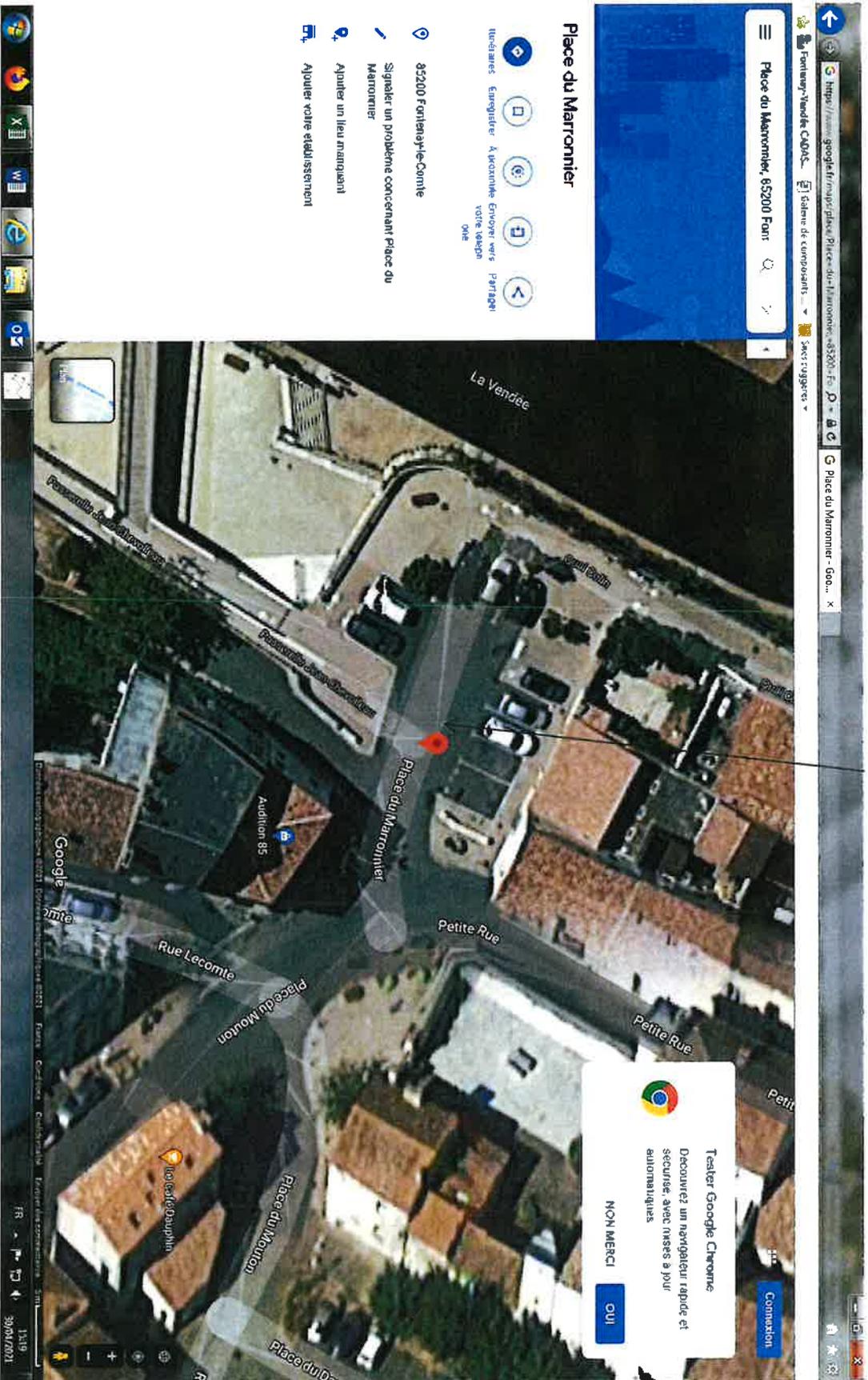
Affiché en Mairie du 30/04/2021 au 30/06/2021
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 Le 30 avril 2021

Pour le Maire empêché,
 La 1^{ère} Adjointe au Maire,


 Ghislaine LÉGERON

PLACE DU MARRONNIER FERMÉE DU 4 AU 21 MAI 2021



AUDÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021-326

*DSTUAD / Pôle Environnement-Transports : DB / CC
Direction affaires juridiques : VR*

**Objet : Stérilisation et identification des chats errants – CAMPAGNE 2021
MODIFICATIF**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.211-12, L211-11, L211-19-1, L211-20 à L211-27, L214-3, L214-6, L241-15.

VU le règlement sanitaire départemental de la Vendée, notamment ses articles 97, 98, 99.6,

VU la délibération du 16 mars 2021 et la convention conclue entre la Ville et la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le Département est indemne de rage,

CONSIDERANT les signalements et les plaintes répétées de la population Fontenaisienne en lien avec la divagation de chats errants sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation et la prolifération des chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 – OBJET

Une campagne de capture de chats errants est organisée sur le territoire communal en collaboration avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et leur identification, puis remis en liberté sur leur lieu de capture.

Article 2 – PERIODE

Cette campagne a lieu du **jeudi 13 mai au vendredi 31 décembre 2021 de 8h00 à 18h00 dans des lieux publics de la commune**. Les interventions auront lieu ponctuellement sur des périodes de 1 semaine à 15 jours.

Article 3 – ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE VOLONTAIRES

La capture sera organisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale avec le soutien des bénévoles de l'association GALIA, sise Chemin des Perchées, agissant à titre bénévole.

Article 4 – MODALITES

Des cages de trappage seront déposées par les services de la Ville en collaboration avec les bénévoles de l'association GALIA dans des espaces publics clos (jardins, cours...) au plus proche des groupes de chats errants signalés.

Les chats non identifiés seront transportés par les services de la Ville et les bénévoles de GALIA, au plus tard le lendemain de leur capture, à la clinique vétérinaire du Bas Poitou à Fontenay-le-Comte afin d'y être stérilisés et identifiés.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Une fois l'opération médicale réalisée et l'observation d'une période de convalescence, les animaux seront remis en liberté sur leurs lieux respectifs de capture.

Article 5 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition, dans le cadre de cette campagne, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'opération de capture : appâts alimentaires, lecteur d'identification de puce électronique, trois cages de trappage.

Article 6 – GESTION ET SUIVI DES CHATS CAPTURES

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L211-11 du code rural et de la pêche maritime, de ces populations, sont placés sous la responsabilité du Maire.

Article 7 – MESURES SPECIFIQUES

Dans un délai d'une semaine avant intervention sur site, les riverains sont préalablement prévenus de garder leur(s) chats(s) domestique(s) à domicile les jours de capture annoncés et de ne pas nourrir les chats errants dans les 24 heures précédant l'intervention.

Article 8 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

L'arrêté A2021-308 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 – EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

La Ville de Fontenay-le-Comte informera la population, par affichage du présent arrêté, mais également par un communiqué par voie de presse et sur son site internet, au moins une semaine avant chaque période de trappage.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- La DDPP 85,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- La Fondation 30 Millions d'Amis,
- L'association GALIA,
- La Clinique vétérinaire du Bas Poitou à Fontenay-le-Comte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

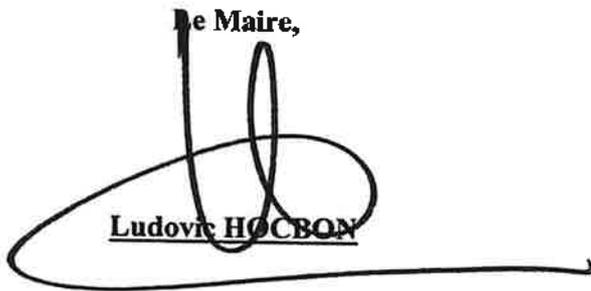
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
le 7 mai 2021

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 20/05 au / /2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

Le Maire,


Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0347

Objet : SCÈNE OUVERTE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation de la Scène Ouverte du 8 juin 2021 au 4 juillet 2021, sur le parking artistes et technique de l'Espace Culturel et de Congrès René Cassin à Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

Le parking artistes et technique de l'Espace Culturel et de Congrès René Cassin sera interdit au stationnement du lundi 31 mai 2021 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 13 juillet 2021 à 7h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 28/05/2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 28/05/2021 au 28/07/2021
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

SCÈNE OUVERTE



Du 31/05/2021 au 13/07/2021



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0348

Objet : LES RICOCHETS ETE 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation des Ricochets du 10 juillet 2021 au 12 août 2021, Cour de la Maison des Associations 34 rue Rabelais 85200 Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Maison des Associations

La cour de la Maison des Associations sera interdite au stationnement du samedi 10 juillet 2021 à partir de 6h00 jusqu'au jeudi 12 août 2021 à 17h00. L'ensemble de la cour sera interdit au stationnement et à la circulation durant la période de la manifestation.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 23 juin 2021



Le Maire,

(Signature)
Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 23/06/2021 au 23/08/2021
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

RICOCHETS 2021



BARRIÈRE HERAS

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0349

Objet : LES RICOCHETS ETE 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation des Ricochets le 6 et 7 août 2021, au Parc Espierre rue Tiraqueau 85200 Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'impassé Pierre Gasteau sera interdite au stationnement du jeudi 5 août 2021 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 8 août 2021 à 9h00.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'observation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 23 juin 2021



Le Maire,

Ludovic HOGBON

Affiché en Mairie du 23/06/2021 au 23/08/2021
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB/CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0350

Objet : Abattage d'un arbre au Parc Baron
Jeudi 10 juin 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le service Espaces Verts - Propreté de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour l'abattage d'un cèdre au Parc Baron le jeudi 10 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE .

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Château Féodal et rue de Genève le jeudi 10 juin de 7h30 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité des places situées le long de la muraille du Parc Baron ainsi que sur les places situées le long de la résidence Joseph Vennat rue du Château Féodal à partir du mercredi 9 juin 2021 à 22h00 jusqu'au jeudi 10 juin 2021 à 12h00.

Article 2 : La rue du Château Féodal sera fermée à la circulation le jeudi 10 juin 2021 de 7h30 à 12h00. Une déviation est mise en place : rue des Orfèvres, rue des Halles, rue du Minage, rue Georges Clemenceau, rue de Crévilente, rue Tiraqueau
La rue de Genève sera fermée à la circulation le jeudi 10 juin 2021 de 7h30 à 12h00. Une déviation est mise en place : Boulevard de Lattre de Tassigny, rue de la Pommeraie, rue du Chemin Vers, Boulevard Duguesclin, rue de la République

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code la route). En cas d'inobservation des dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 01/06/2021 au 01/08/2021
Publié au recueil des actes administratifs de la ville n°2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 1 juin 2021

Le Maire,



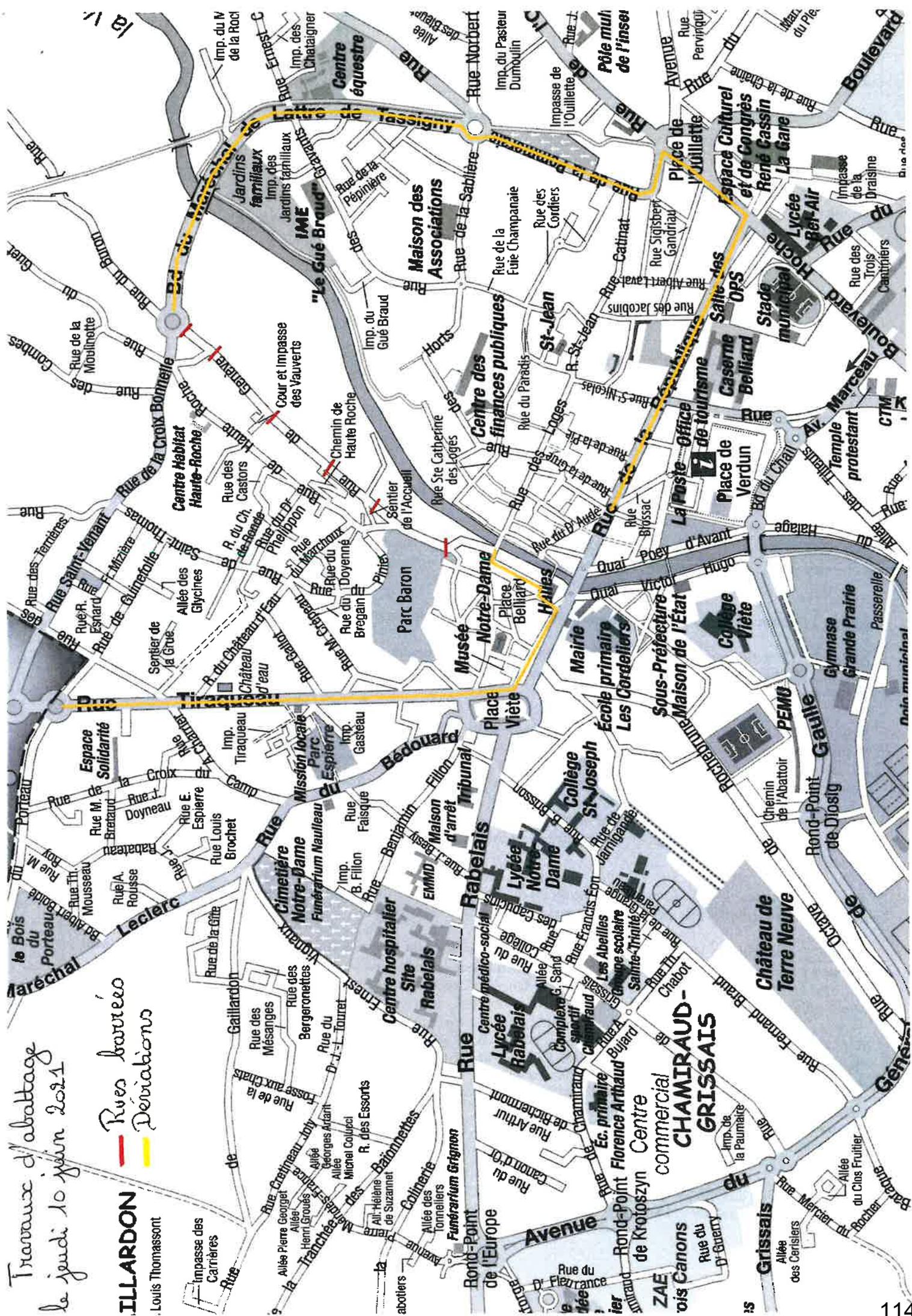
Ludovic HOCBON

Travaux d'abattage
le jeudi 10 juin 2021

Rues barrées
Déviations

ILLARDON

Louis Thomassont





Du 9 juin à 22h00 au 10 juin à 12h00



Du 9 juin à 22h00 au 10 juin à 12h00

Rue du Château Féodal

Fontenay-le-Comte, Vendée, CADX, France

98200 Fontenay-le-Comte

Signaler un problème concernant Rue du Château Féodal

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

91 Restaurants

111 Historique

Pharmacies

Distributeurs de bille...

10:49

36°05'20"N

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2021-0388

DSTAUD – Urbanisme - Environnement - Transport

Réf. : AL/LT

Objet : Arrêté d'indemnisation du Commissaire-Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique liée au déclassement du domaine public (parcelle à détacher de AK n°25 située rue Jehan Rabateau, pour une superficie d'environ 450 m²) et au classement dans le domaine public : ensemble des parties communes du lotissement de Mérité (3 367 m²)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R. 318-10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1, L 134-2, R 134-5 à 134-32 ; R.134-18 à R.134-21 ;

Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté municipal n° A2021-0264 du 8 avril 2021 relatif à l'ouverture d'enquête publique pour le déclassement du domaine public d'une parcelle à détacher de AK n°25 située rue Jehan Rabateau, pour une superficie d'environ 450 m² et le classement dans le domaine public de l'ensemble des parties communes du lotissement de Mérité (3 367 m²) et portant désignation de M. Claude GRELIER, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU le rapport d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur,

VU la demande d'indemnisation présentée par le commissaire-enquêteur et les justificatifs fournis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les frais et vacations afférents à l'enquête susvisée ainsi qu'il suit :

8,5 vacations x 48 € :	408,00 euros
Frais de déplacement :	192,48 euros
Frais divers :	0,00 euros
TOTAL :	600,48 euros NET DE CHARGES

ARRÊTE

Article 1 : Les vacations et les frais ci-dessus visés sont fixés à la somme totale de 600,48 € (six-cents euros et quarante-huit centimes) à verser sans délai par la Ville de Fontenay-le-Comte, au

commissaire-enquêteur, Monsieur Claude GRELIER, demeurant 44 rue Jean Bouhier à La Roche-sur-Yon (85000).

Article 2 : La Ville de Fontenay-le-Comte, s'acquittera des cotisations et charges sociales portant sur le montant des vacances (408,00 euros) auprès des organismes de recouvrement, selon les modalités prévues aux articles D.311-3 et D.311-4 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Claude GRELIER, commissaire-enquêteur et au Directeur Général des Services de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera transmis aux services mutualisés Ressources Humaines et Finances, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier, pour suite à donner chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 02 juin 2021,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Le Maire,


Ludovic HOCBON

Notifié à l'intéressé le **11 9 JUIL. 2021**
Signature :

P1 Mail

Affiché en Mairie du **11.9.21** au **11.9.21** /2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : BB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0424

Objet : Championnat de France de vitesse et d'endurance de Moto 25 Power
Piste de la Michetterie le 18 et 19 septembre 2021

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande du Moto Club Fontenay le Comte, M. Bernard BRUTUS 1 résidence le Figuier 85770 VELLUIRE, pour l'organisation du championnat de France de vitesse et d'endurance de Moto 25 Power, le 18 et 19 septembre 2021 piste de la Michetterie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie d'accès du circuit et du parking, une limitation à 50 km/h sera mise en place,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le CR 213 des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouille, du vendredi 17 septembre 2021 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 20 septembre 2021 à 9h00.

Article 2 La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le CR 213 dans le tronçon compris entre la R.N 148 et la rue du Bec de l'Ouille du vendredi 17 septembre 2021 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 20 septembre 2021 à 9 heures. (Voir plan joint).

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le *23 juin 2021*

Signature : *par mail*

Affiché en Mairie du *23/06/2021* au *23/08/2021*

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le *23 juin 2021*



Le Maire,

Ludovic HOCBON

Championnat de France de vitesse et d'endurance Moto 25 Power Le 18 et 19 septembre 2021

Rue du Bec de l'Ouille

Rue de la Michetterie



Des 2 côtés
du 17/09/21 16h00
au 20/09/21 9h00

Zone à 50 Km/h
Stationnement interdit



Du 17/09/21 16h00
Au 20/09/21 9h00



Du 17/09/21 16h00
Au 20/09/21 9h00

D148

D148

D148

D148

D148

D148

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Ref. : BB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2021 - 0442

Objet : Visite – Spectacle autour du Laocoon

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation d'une visite – Spectacle autour du Laocoon le 15 juillet et le 11 août 2021 de 18h00 à 20h00 rue du Pont aux Chèvres à Fontenay-le-Comte.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue du Pont aux chèvres et rue Notre Dame le 15 juillet et le 11 août 2021 de 18h00 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue du Pont aux chèvres le 15 juillet et le 11 août 2021 de 18h00 à 20h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
 le 28 juin 2021

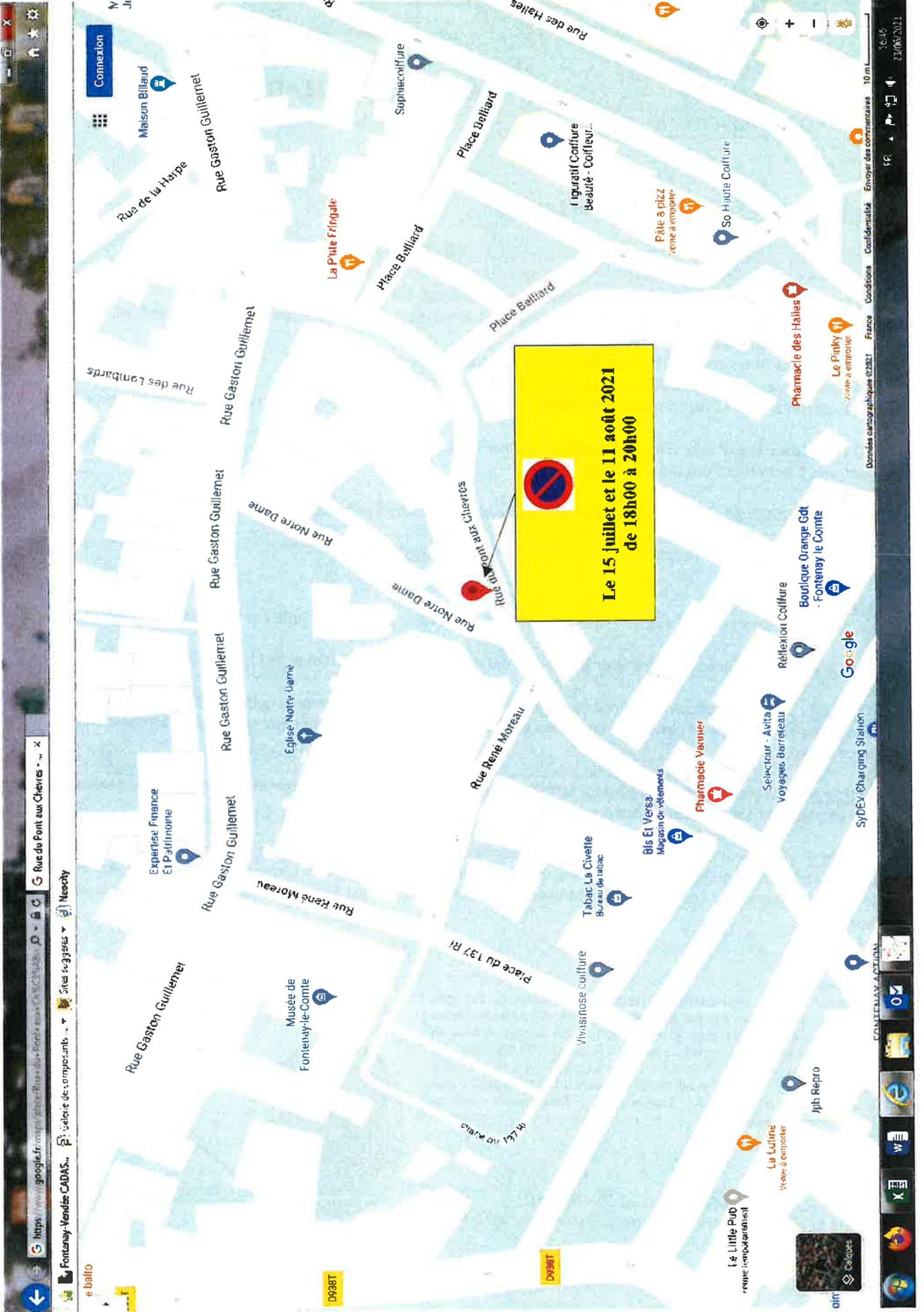


Le Maire,

Ludovic HUCBON

Affiché en Mairie du 28/06/2021 au 28/08/2021
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2021-3

VISITE – SPECTACLE AUTOUR DU LAOCOON



SPORT – JEUNESSE
VIE ASSOCIATIVE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service Jeunesse
 Réf. : VB / CD - VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2021-334

Objet : Les Plages Ephémères – Règlement intérieur

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
 VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
 VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
 VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU l'arrêté A2018-0119 du 19 mars 2018 réglementant la consommation d'alcool sur le domaine public,

CONSIDERANT que les consignes sanitaires doivent évoluer vers un assouplissement des mesures et qu'un autre décret est attendu avant l'ouverture des Plages Ephémères,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'édicter les mesures de police pour l'utilisation des installations municipales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité sur les installations mises à la disposition du public, dans le cadre des activités et des animations des Plages Ephémères ;

ARRÊTE

Article 1 : DEFINITION DU SITE

Les Plages Ephémères sont ouvertes au public pendant la période du 7 juillet au 20 août 2021, comme suit :

Lieu \ Public	Font'anim (6 à 10 ans)	Jeunes (11-17 ans)	Familles (+ de 18 ans)
Parc Baron	lundi au vendredi 14 h – 17 h		lundi et mercredi 18 h – 20h30
Plaine des sports « André-FORENS »		lundi au vendredi 14 h – 17 h	
Quai Poëy d'Avant		mardi et jeudi 18 h – 20h30	mardi et jeudi 18 h – 20h30

Les sites pourront proposer des ouvertures exceptionnelles jusqu'à 22h00 pour des temps forts ou des animations sportives.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux Plages Ephémères est ouvert aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être inscrit à Font'anim pour les 6-10 ans,
- Être accompagné d'un représentant légal pour les moins de 11 ans,
- Disposer d'une autorisation parentale de décharge de responsabilité pour les 11-17 ans.
- Sans condition pour les 18 ans et plus.

Seuls les enfants de 6-10 ans inscrits au dispositif Font'anim sont sous la surveillance et la responsabilité des animateurs.

Les responsables légaux devront obligatoirement se présenter à l'accueil avec leur enfant pour valider la prise en charge.

Article 3: OBLIGATIONS DES USAGERS

- Toute personne présente sur les différents sites des Plages Ephémères est tenue de se conformer aux règles sanitaires en vigueur (cf. Protocole du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse).
- Il est interdit de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, incommoder ou blesser les personnes présentes.
- Toute personne présente sur les Plages Ephémères est tenue de se conformer aux injonctions du personnel d'animation.
- Les participants s'engagent à respecter l'équipement et le matériel mis à leur disposition.
- Il est interdit de fumer et de vapoter à proximité des animations.
- Les Plages Ephémères sont des espaces sans alcool. La consommation d'alcool sur le domaine public est interdite sur certains espaces dont la Plaine des sports « André-FORENS », la Parc Baron, sur les berges de la Vendée par arrêté A2018-0119 du 19 mars 2018.
- Une tenue correcte est exigée pour le respect des bonnes mœurs.
- La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant par manquement au respect des consignes ci-dessus désignées.

Article 4 : HYGIENE - PROPRETE

Le public est tenu de déposer papiers, bouteilles et autres détritrus dans les poubelles situées sur les sites.

Article 5 : INFORMATIONS

- La Ville n'est pas responsable du vol ou de la dégradation des effets et objets personnels apportés par les usagers sur les Plages Ephémères.
- Les objets trouvés seront déposés au Forum Jeunes, 7 place de l'ancien Hôpital à Fontenay le Comte.
- Sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Ville à d'autres utilisateurs, les équipements sportifs intégrés au site de la Plaine des Sports « André-FORENS » (salle de la Grande Prairie et terrains de tennis) sont réservés exclusivement aux usagers des Plages Ephémères.

- La Ville se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de ce site (conditions climatiques, manifestations sportives, travaux ...). Dans ce cas, les usagers sont informés par un affichage effectué à l'entrée du site.
- La Ville s'engage à adapter et assurer la mise en place des mesures d'hygiène préconisées par les protocoles en vigueur, un affichage rappellera les consignes sur chaque site.

Article 6 : SANCTIONS

- En cas de dégradation des installations, la Ville pourra exiger du ou des responsables le remboursement des réparations.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, constatée par le personnel d'animation, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate des sites.
- En cas de manquement grave au présent règlement ou de trouble à l'ordre public, le contrevenant s'expose à une amende (contravention de 1^{ère} classe) sur procès-verbal dressé par un policier municipal.
- La participation aux animations des Plages Ephémères implique le respect du présent règlement.

Article 7 : EXECUTION

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité du Préfet.

Il sera affiché en Mairie, sur les sites et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté sera transmis à la Police municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu en Préfecture le 20/05/2021

Affiché en Mairie à compter du 07/06/2021

Publié au recueil des actes administratifs N° 2021-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 20 MAI 2021

Le Maire,



Ludovic HOCBON